

AVEYRON



**CONSEIL
GÉNÉRAL**

Bulletin Officiel du Département

N°06-12 – JUIN 2012
ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 06-12 – Juin 2012



Sommaire

10 DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON Réunion du 25 JUIN 2012

38 DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON Réunion du 25 JUIN 2012

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

- 116 Arrêté N°12 -188 du 4 mai 2012
Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » : Nomination de Mme Corinne ROUQUIER en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Marie-Françoise GUILLON, 2^{ème} mandataire suppléant et Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant
- 117 Arrêté N° 12-388 du 20 juin 2012
Foyer Départemental de l'Enfance : régie de recettes diverses : nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Isabelle FOULQUIE, 2^{ème} mandataire suppléant
- 118 Arrêté N° 12 – 2033 du 14 juin 2012
Pôle des Solidarités Départementales
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- 119 Arrêté N° 12 – 334 du 1^{er} juin 2012
Canton de Laguiolle - Route Départementale n° 604 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)
- 120 Arrêté N° 12 – 335 du 1^{er} juin 2012
Canton de Camares - Route Départementale n° 52 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mélagues (hors Agglomération)

- 121 Arrêté N° 12 – 336 du 1^{er} juin 2012
Canton de Belmont sur Rance et canton de Saint Sernin sur Rance. Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Belmont sur Rance et de la commune de Combret (hors agglomération)
- Arrêté N° 12 – 337 du 1^{er} juin 2012
- 122 Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 44 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)
- 123 Arrêté N° 12 – 342 du 4 juin 2012
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 206 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)
- 124 Arrêté N° 12- 343 du 4 juin 2012
Canton de Saint Affrique - Route Départementale n°23 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort sur Soulzon (hors agglomération)
- 125 Arrêté N° 12 – 344 du 5 juin 2012
Canton de Laguiole - Route Départementale n° 541 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)
- 126 Arrêté N° 12 – 346 du 5 juin 2012
Canton de Camares - Route Départementale n° 198 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac de Camares (hors Agglomération)
- 127 Arrêté N° 12 – 347 du 5 juin 2012
Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)
- 128 Arrêté N° 12 - 358 du 7 juin 2012
Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - (hors agglomération)
- 129 Arrêté N° 12 – 360 du 8 juin 2012
Canton de La Salvetat-peyrales - Route Départementale n° 905 a - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-peyrales (hors agglomération)
- 130 Arrêté N° 12 – 361 du 8 juin 2012
Cantons de Bozouls, Pont-de-Salars - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Agen-d'Aveyron, Montrozier (hors agglomération)
- 131 Arrêté N° 12 – 362 du 11 juin 2012
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 306 - Arrêté temporaire pour interdire le stationnement, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)
- 132 Arrêté N° 12 – 363 du 11 juin 2012
Canton de Najac - Route Départementale n° 514 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors agglomération)
- 133 Arrêté N° 12 – 364 du 12 juin 2012
Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 40^E - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)
- 134 Arrêté N° 12 – 365 du 12 juin 2012
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villecomtal (hors agglomération)

- 135 Arrêté N° 12 – 366 du 13 juin 2012
Canton de de Campagnac - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 45E, avec la Voie Communale de Laubertinque, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Lenne - (hors agglomération)
- 136 Arrêté N° 12 – 367 du 13 juin 2012
Canton de Saint Affrique - Route Départementale n° 902 Arrêté temporaire pour travaux, avec - déviation, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors Agglomération)
- 137 Arrêté N° 12 – 368 du 14 juin 2012
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès (hors agglomération)
- 138 Arrêté N° 12 – 369 du 14 juin 2012
Canton de Saint Affrique - Routes Départementales n°993 et n° 23 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Roquefort sur Souzlon et de Saint Affrique (hors agglomération)
- 139 Arrêté N° 12 – 370 du 14 juin 2012
Canton de Marcillac-vallon - Route Départementale n° 85 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-source (hors agglomération)
- 140 Arrêté N°12 – 371 du 14 juin 2012
Canton de Nant - Priorité aux carrefours de la route départementale n° 178, avec des voies communales sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)
- 141 Arrêté N° 12 – 372 du 14 juin 2012
Canton de Marcillac-vallon - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)
- 142 Arrêté N° 12 – 373 du 14 juin 2012
Canton de Conques - Route Départementale n° 102 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Senergues, Saint-felix-de-lunel (hors agglomération)
- 143 Arrêté N° 12 – 374 du 14 juin 2012
Canton de Conques - Route Départementale n° 137 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Senergues (hors agglomération)
- 144 Arrêté N° 12 – 376 du 15 juin 2012
Canton de Millau Ouest - Route Départementale n° 41A Arrêté temporaire, sur le territoire des communes de Millau et de Creissels (hors Agglomération)
- 145 Arrêté N° 12 – 377 du 18 juin 2012
39^{ième} Rallye du Rouergue « Aveyron Midi-Pyrénées » les 6, 7 et 8 juillet 2012.
Arrêté temporaire, avec déviations, et interdiction de stationner pour le 39^{ième} Rallye du Rouergue (hors agglomération).
- 147 Arrêté N° 12 – 378 du 18 juin 2012
Canton de Millau Est et Millau Ouest - Route Départementale à grande circulation n° 809 et routes départementales n° 991 et n° 992 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)
- 148 Arrêté N° 12 – 379 du 18 juin 2012
Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols (hors agglomération)
- 149 Arrêté N° 12 – 380 du 19 juin 2012
Canton de Campagnac - Route Départementale n° 45 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne (hors agglomération)

- 150 Arrêté N°12-381 du 19 juin 2012
Canton de Campagnac - Route Départementale n° 202 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campagnac (hors agglomération)
- 151 Arrêté N° 12 – 385 du 20 juin 2012
Canton de Saint-affrique - Route Départementale n° 133 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels-et-le-Viala, Saint-Affrique (hors agglomération)
- 152 Arrêté N° 12 – 386 du 20 juin 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour autre, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)
- 153 Arrêté N° 12 – 387 du 20 juin 2012
Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)
- 154 Arrêté N° 12 – 389 du 20 juin 2012
Canton de Rodez Oues - Route Départementale n° 624 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc La Primaube (hors agglomération)
- 155 Arrêté N°12 – 393 du 22 juin 2012
Canton de Baraqueville-sauveterre - Route Départementale n° 180 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)
- 156 Arrêté N° 12 – 394 du 22 juin 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 179 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)
- 157 Arrêté N° 12 – 395 du 22 juin 2012
Canton de Capdenac-gare - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour livraison d'un concasseur, avec déviation, sur le territoire de la commune Les Albres (hors agglomération)
- 158 Arrêté N° 12 – 396 du 22 juin 2012
Canton de Najac - Route Départementale n° 69 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bor-et-bar (hors agglomération)
- 159 Arrêté N° 12 – 397 du 26 juin 2012
Canton de de Campagnac - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 37, avec le Chemin Rural n° 26, sur le territoire de la commune de Campagnac - (hors agglomération)
- 160 Arrêté N° 12 – 398 du 26 juin 2012
Canton de Campagnac - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 45, avec la Voie Communale de la Déchèterie, sur le territoire de la commune de Campagnac - (hors agglomération)
- 161 Arrêté N° 12 – 399 du 26 juin 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 179 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)
- 162 Arrêté N° 12 – 400 du 26 juin 2012
Canton de Baraqueville-sauveterre - Route Départementale n° 180 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)
- 163 Arrêté N° 12 – 408 du 27 juin 2012
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 616 - Arrêté temporaire pour le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)
- 164 Arrêté N° 12 – 409 du 27 juin 2012
Canton de Requista - Routes Départementales n° 200^E, n° 200 - Arrêté temporaire pour le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac (hors agglomération)

- 165 Arrêté N° 12 – 413 du 28 juin 2012
Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 582 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Buzeins, Recoules-Prévinquières (hors agglomération)
- 166 Arrêté N° 12 – 414 du 28 juin 2012
Cantons de Capdenac-gare, Villeneuve - Route Départementale n° 87 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Foissac, Montsales (hors agglomération)
- 167 Arrêté N° 12 – 415 du 28 juin 2012
Canton de Capdenac-gare - Route Départementale n° 647 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Balaguier-d'olt et de Foissac (hors agglomération)

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 168 Avis rendu par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Conseil Général de l'Aveyron réunie le 13 juin 2012
Création sur la commune du Truel d'un foyer de vie pour personnes handicapées « vieillissantes », tel que visé au 7° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, d'une capacité de 15 places dont une d'hébergement temporaire
- 169 Arrêté N° 12-306 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale "Les Charmettes" à MILLAU
- 170 Arrêté N° 12 – 307 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement "Les Charmettes" à MILLAU
- 171 Arrêté N° 12-310 du 29 mai 2012
Tarification 2012 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Marie Gouyen" de RIGNAC
- 172 Arrêté N° 12-312 du 29 Mai 2012
Tarification 2012 du Foyer de Vie "Les Charmettes" à MILLAU
- 173 Arrêté N° 12-314 du 30 mai 201
Désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron
- 174 Arrêté N° 12 – 315 du 30 Mai 2012
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez (CIAS).
- 175 Arrêté N° 12-316 du 30 mai 2012
Composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron
- 177 Arrêté N° 12-317 du 30 mai 2012
Composition de la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création d'un foyer de vie pour personnes handicapées mentales « vieillissantes » sur la commune du Truel
- 179 Arrêté N° 12 – 318 du 30 Mai 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Immaculée " à CEIGNAC
- 180 Arrêté N° 12 – 319 du 30 Mai 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Clos Saint-François" de SAINT-SERNIN SUR RANCE

- 181 Arrêté N° 12 – 333 du 31 mai 2012
Tarification 2012 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI - Dotation 2012 accordée au Service d'Accompagnement (S.A.M.S.A.H)
- 182 Arrêté N° 12 – 345 du 5 juin 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Marie Les Ursulines" à NANT
- 183 Arrêté N° 12-348 du 5 juin 2012
Tarification 2012 du Foyer de Vie de PONT DE SALARS
- 184 Arrêté N° 12 – 349 du 5 juin 2012
Tarification 2012 du Foyer de Vie de BELMONT SUR RANCE
- 185 Arrêté N° 12 – 350 du 5 juin 2012
Tarification 2012 de l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie de Pont de Salars
- 186 Arrêté N° 12-359 du 7 juin 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes "Denis Affre" à SAINT ROMÉ DE TARN
- 187 Arrêté N° 12 – 375 du 14 juin 2012
Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de DECAZEVILLE
- 188 Arrêté N°12-391 du 22 juin 2012
Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin.
- 189 Arrêté N° 12-392 du 22 juin 2012
Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de CAPDENAC.
- 190 Arrêté N° 12 – 401 du 27 juin 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées - Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE
- 191 Arrêté N° 12 – 402 du 27 juin 2012
Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE
- 192 Arrêté N° 12 – 403 du 27 juin 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "l'Oratoire" à SAUVETERRE DE ROUERGUE
- 193 Arrêté N° 12-404 du 28 juin 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « GAI LOGIS » à CAPDENAC GARE
- 194 Arrêté N° 12-405 du 28 juin 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « St Cyrice » à RODEZ
- 195 Arrêté N° 12-406 du 28 juin 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Bon Accueil» à RODEZ
- 196 Arrêté N° 12-407 du 28 juin 2012
Tarification 2012 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI - Dotation 2012 accordée au Service d'Accompagnement (S.A.P.H.A.D)

- 197 Arrêté N° 12 – 411 du 28 Juin 2012
Tarification 2012 de l'Établissement pour Personne Agées Dépendantes Saint Laurent » à CRUEJOULS
- 198 Arrêté N° 12 – 417 du 29 juin 2012
Tarification 2012 de la M.A.R.P.A. de COLOMBIES
- 199 Arrêté N° 12 – 418 du 29 juin 2012
Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU
- 200 Arrêté N° 12 – 419 du 29 juin 2012
Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de MILLAU
-



DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Réunion du 25 juin 2012

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Département
Sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE
Président du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Président de séance : M. Alain MARC
Secrétaire de séance : Arnaud VIALA
Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011.

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 juin 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 juin 2012 ont été adressés aux élus le 13 juin 2012,

VU le Compte Administratif 2011 ci-annexé,

- **APRES AVOIR ENTENDU la présentation du Compte Administratif 2011** par le Rapporteur Général du Budget, statue sur l'affectation du résultat de chacun des budgets,
 - **CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général n'a pas pris part au vote.
- 1° **Budget principal (01).**

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2011 du budget Principal (01) présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2011	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	140 495 538,77	324 029 885,50	464 525 424,27
Dépenses de l'année	139 678 288,62	305 216 397,14	444 894 685,76
Résultat de l'exercice	817 250,15	18 813 488,36	19 630 738,51
Résultat antérieur	-32 177 772,69	17 466 972,41	-14 710 800,28
Résultat cumulé	-31 360 522,54	36 280 460,77	4 919 938,23
Reste à réaliser en recette	100 282 352,00	-	100 282 352,00
Reste à réaliser en dépenses	95 832 451,67	6 030 419,02	101 862 870,69
Solde des restes à réaliser	4 449 900,33	-6 030 419,02	-1 580 518,69
Résultat global avec reports	-26 910 622,21	30 250 041,75	3 339 419,54
Besoin de financement en investissement	26 910 622,21		

Soit un excédent global de 2011 : **4 919 938,23 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2011 du budget principal (01) comme suit :

Affectation des résultats

Déficit d'investissement reporté (compte 001)	-31 360 522,54
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	26 910 622,21
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	9 369 838,56
RESULTAT TOTAL AVANT REPORTS	4 919 938,23

2° - Budget Annexe de la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château (16)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2011 du budget annexe 16

Zone d'Activité Départementale de l'A75 - Sévérac-le-Château présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2011	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	129,00	692,00	821,00
Dépenses de l'année	129,00	692,00	821,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultat antérieur	5 197,00	0,00	5 197,00
Résultat cumulé	5 197,00	0,00	5 197,00
Reste à réaliser en recette	89 000,00	0,00	89 000,00
Reste à réaliser en dépenses	89 000,00	0,00	89 000,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global avec reports	5 197,00	0,00	5 197,00
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2011 : **5 197,00 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2011 du budget annexe de la ZAD de l'A.75 de Séverac le Château (16) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	5 197,00
--	-----------------

3° **Budget Annexe de la ZAD de l'A75 de La Cavalerie (17)**

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2011 du budget annexe 17

Zone d'Activité Départementale de l'A75 La Cavalerie présente les résultats suivants :

Exécution 2011	Mouvements réels et d'ordre		
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	278 838,84	5 869,00	284 707,84
Dépenses de l'année	271 283,76	5 069,00	276 352,76
Résultat de l'exercice	7 555,08	800,00	8 355,08
Résultat antérieur	180 199,83	-800,00	179 399,83
Résultat cumulé	187 754,91	0,00	187 754,91
Reste à réaliser en recette	590 000,00	0,00	590 000,00
Reste à réaliser en dépenses	590 000,00	0,00	590 000,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global avec reports	187 754,91	0,00	187 754,91
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2011 : **187 754,91 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2011 du budget annexe de la ZAD de l'A.75 de La Cavalerie (17) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	187 754,91
--	-------------------

4° **Budget Annexe de l'Atelier relais d'Anglars St Félix (19) :**

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2011 du budget annexe 19

Atelier relais d'Anglars St Félix présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2011	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	0,00	23 637,69	23 637,69
Dépenses de l'année	0,00	23 637,69	23 637,69
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global avec reports	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement en investissement	0,00		

Constate que le Compte Administratif 2011 de ce budget dégage un résultat de 0,00 €.

5°- Budget Annexe du Foyer Départemental de l'Enfance (20)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2011 du budget annexe 20

Foyer Départemental de l'Enfance présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2011	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	56 108,74	1 982 958,60	2 039 067,34
Dépenses de l'année	60 389,20	2 247 698,75	2 308 087,95
Résultat de l'exercice	-4 280,46	-264 740,15	-269 020,61
Résultat antérieur	582 193,36	536 670,69	1 118 864,05
Résultat cumulé	577 912,90	271 930,54	849 843,44
Reste à réaliser en recette	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser en dépenses	592 021,04	0,00	592 021,04
Solde des restes à réaliser	-592 021,04	0,00	-592 021,04
Résultat global avec reports	-14 108,14	271 930,54	257 822,40
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2011 : 849 843,44 €.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2011 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance (20) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	577 912,90
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	14 108,14
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	257 822,40
RESULTAT TOTAL AVANT REPORTS	849 843,44

6° Budget Annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus (50)

CONSIDERANT que le **Compte Administratif 2011 du budget 50 Chaufferie Bois rue Sarrus** présente les résultats suivants :

Exécution 2011	Mouvements réels et d'ordre		
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	13 269,06	128 574,05	141 843,11
Dépenses de l'année	12 521,51	127 419,91	139 941,42
Résultat de l'exercice	747,55	1 154,14	1 901,69
Résultat antérieur	2 977,96	3 009,61	5 987,57
Résultat cumulé	3 725,51	4 163,75	7 889,26
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global avec reports	3 725,51	4 163,75	7 889,26
Besoin de financement en investissement			

Soit un excédent global de 2011 : **7 889,26 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2011 du budget annexe de la Chaufferie bois rue Sarrus (50) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	3 725,51
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	4 163,75
RESULTAT TOTAL AVANT REPORTS	7 889,26

7° **Budget Annexe de l'Aire de Brocuéjous -Viaduc de Millau (60)**

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2011 du budget 60 Aire de Brocuéjous – Viaduc de Millau présente les résultats suivants :

Exécution 2011	Mouvements réels et d'ordre		
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	323 511,88	375 721,28	699 233,16
Dépenses de l'année	50 691,13	362 318,42	413 009,55
Résultat de l'exercice	272 820,75	13 402,86	286 223,61
Résultat antérieur	39 270,37	138 294,29	177 564,66
Résultat cumulé	312 091,12	151 697,15	463 788,27
Reste à réaliser en recette	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser en dépenses	310 548,65	0,00	310 548,65
Solde des restes à réaliser	-310 548,65	0,00	-310 548,65
Résultat global avec reports	1 542,47	151 697,15	153 239,62
Besoin de financement en investissement			

Soit un excédent global de 2011 : **463 788,27 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2011 du budget annexe de l'Aire de Brocuéjous – Viaduc de Millau (60) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	312 091,12
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	151 697,15
RESULTAT TOTAL AVANT REPORTS	463 788,27

8° Budget Annexe du Centre Départemental de l'IUFM (80)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2011 du budget 80 Centre Départemental de l'IUFM présente les résultats suivants :

Exécution 2011	Mouvements réels et d'ordre		
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	1 751,73	96 374,13	98 125,86
Dépenses de l'année	1 545,24	84 627,48	86 172,72
Résultat de l'exercice	206,49	11 746,65	11 953,14
Résultat antérieur	-304,73	24 885,72	24 580,99
Résultat cumulé	-98,24	36 632,37	36 534,13
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global avec reports	-98,24	36 632,37	36 534,13
Besoin de financement en investissement	98,24		

Soit un excédent global de 2011 : **36 534,13 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2011 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM (80) comme suit :

Affectation des résultats

Déficit d'investissement reporté (compte 001)	-98,24
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	98,24
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	36 534,13
RESULTAT TOTAL AVANT REPORTS	36 534,13

Sens des votes :

Contre : 5

Abstention : 15

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011.

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 juin 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 juin 2012 ont été adressés aux élus le 13 juin 2012,

· **VU LE COMPTE DE GESTION 2011** présenté par Monsieur le Payeur Départemental,

Constatant qu'il y a une parfaite concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, statuant sur l'exécution du budget 2011,

ACCEPTÉ les opérations effectuées pendant l'exercice 2011 et au cours du mois complémentaire de la gestion 2011 et retracées dans le compte administratif.

ARRÊTE le compte de gestion 2011 du Payeur.

Sens des votes :

Abstention : 11

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

2 - PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE n° 1 2012.

Commission des Finances et du Budget

Et sur la proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 juin 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 juin 2012 ont été adressés aux élus le 13 juin 2012,

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2012, telle qu'elle résulte des propositions du Conseil Général, dans toutes ses inscriptions, y compris les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur du même chapitre effectués au cours du 1^{er} semestre 2012.

ARRÊTE le montant des mouvements réels en dépenses et recettes à la somme de : 137 685 554,57 €.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Résultat du Compte Administratif 2011	31 360 522,54 €	36 280 460,77 €	4 919 938,23 €
Reports de crédits	101 862 870,69 €	100 282 352,00 €	-1 580 518,69 €
Propositions nouvelles	4 462 161,34 €	1 122 741,80 €	-3 339 419,54 €
TOTAL	137 685 554,57 €	137 685 554,57 €	0,00 €

APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2011, les reports de crédits en dépenses et recettes, et les propositions nouvelles de crédits, décrits dans le rapport et contenus dans le projet de Décision Modificative n° 1 2012.

APPROUVE les modifications apportées aux autorisations de programmes telles que décrites dans le rapport et dans les annexes du projet de Décision Modificative n° 1.

AUTORISE les admissions en non valeur pour un montant de 47 823 €,

dont 46 864 € sur le budget principal et 959 € sur le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance.

DECIDE la clôture du compte hors budget dédié au Service d'Action Sociale du Département.

APPROUVE le non amortissement de la subvention versée à l'Etat pour la RN 88

et APPROUVE les crédits d'ordre inscrits au projet de DM n° 1 2012.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits inscrits sur les divers programmes.

Sens des votes :

Abstention : 20

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

3 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 2012 DES BUDGETS ANNEXES.

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 juin 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 juin 2012 ont été adressés aux élus le 13 juin 2012,

1° Zone d'activité départementale de l'A75 : Sévérac-le-Château :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2012 du budget annexe « zone d'activité départementale de l'A75 de SEVERAC-LE-CHATEAU », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 94 197 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2011	0,00 €	5 197,00 €
Reports de crédits	89 000,00 €	89 000,00 €
Propositions nouvelles	5 197,00 €	0,00 €
TOTAL	94 197,00 €	94 197,00 €

APPROUVE :

- la reprise des résultats du CA 2011, soit un excédent d'investissement de	5 197,00 €
- les reports de crédits :	
- en dépenses d'investissement	89 000,00 €
- en recettes d'investissement	89 000,00 €
- les crédits nouveaux affectés aux travaux d'aménagement de la ZAD	5 197,00 €

2° Zone d'activité départementale de l'A75 : La Cavalerie :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2012 du budget annexe « zone d'activité départementale de l'A75 de LA CAVALERIE », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 187 754,91 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2011	0,00 €	187 754,91 €
Reports de crédits	590 000,00 €	590 000,00 €
Propositions nouvelles	-402 245,09 €	-590 000,00 €
TOTAL	187 754,91 €	187 754,91 €

APPROUVE :

- la reprise des résultats du CA 2011, soit un excédent d'investissement de	187 754,91 €
- les reports de crédits :	
- . en dépenses d'investissement	590 000,00 €
- . en recettes d'investissement	590 000,00 €
- les crédits nouveaux affectés aux travaux d'aménagement de la ZAD	187 754,91 €
- l'annulation des crédits reportés en dépenses et recettes	-590 000,00 €

Sens des votes :

Abstention : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

3 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 2012 DES BUDGETS ANNEXES.

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 juin 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 juin 2012 ont été adressés aux élus le 13 juin 2012,

CONSIDERANT que Madame Renée Claude COUSSERGUES, Conseiller Général du canton de Sainte Geneviève sur Argence n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ce rapport,

Foyer Départemental de l'Enfance :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2012 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 850 343,44 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2011	0,00 €	849 843,44 €
Reports de crédits	592 021,04 €	0,00 €
Propositions nouvelles	258 322,40 €	500,00 €
TOTAL	850 343,44 €	850 343,44 €

APPROUVE :

--> la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2011	849 843,44 €
--> les reports de crédits en dépenses d'investissement pour	592 021,04 €
--> les propositions nouvelles comprenant :	
- en dépenses d'investissement :	
. des crédits pour « dépenses imprévues »	5 000,00 €
et pour régularisation comptable compte 165	500,00 €
- en dépenses de fonctionnement :	
. le reversement d'une partie de l'excédent du Compte Administratif 2011	
au budget principal du Département pour	200 000,00 €
. une provision sur le compte « dépenses imprévues »	45 000,00 €
. les charges à caractère général	6 863,40 €
. les admissions en non valeur	959,00 €
- en recettes : des crédits pour régularisation comptable compte 275	500,00 €
--> les crédits d'ordre inscrits en dépense et recette pour	2 744,00 €

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

3 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 2012 DES BUDGETS ANNEXES.

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 juin 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 juin 2012 ont été adressés aux élus le 13 juin 2012,

Chaufferie Bois rue Sarrus :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2012 du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 7 889,26 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2011	0,00 €	7 889,26 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	7 889,26 €	0,00 €
TOTAL	7 889,26 €	7 889,26 €

APPROUVE :

--> la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2011, soit 7 889,26 €

--> les crédits nouveaux affectés :

- en dépenses d'investissement au reversement sur le budget principal

de l'excédent d'investissement 3 725,51 €

- en dépenses de fonctionnement aux charges de maintenance

de la chaufferie bois 4 163,75 €

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

3 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 2012 DES BUDGETS ANNEXES.

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 juin 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 juin 2012 ont été adressés aux élus le 13 juin 2012,

Aire du Viaduc de Millau :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2012 du budget annexe de l'Aire du Viaduc de Millau (Aire de Brocuéjous), telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 484 183,27 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2011	0,00 €	463 788,27 €
Reports de crédits	310 548,65 €	0,00 €
Propositions nouvelles	173 634,62 €	20 395,00 €
TOTAL	484 183,27 €	484 183,27 €

APPROUVE :

--> la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2011	463 788,27 €
--> les reports de crédits en dépenses : pour travaux d'aménagement et d'équipement	310 548,65 €
--> les propositions nouvelles correspondant :	
- en investissement, au reversement sur le budget principal d'une partie de l'excédent, soit	153 239,62 €
- à une régularisation comptable sur exercice antérieur en dépenses et recettes pour	20 395,00 €
--> les crédits d'ordre inscrits en dépenses et recettes pour l'amortissement des immobilisations pour	33 100,00 €

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

3 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 2012 DES BUDGETS ANNEXES.

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 juin 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 juin 2012 ont été adressés aux élus le 13 juin 2012,

Centre Départemental de l'IUFM :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2012 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 36 632,37 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2011	98,24 €	36 632,37 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	36 534,13 €	0,00 €
TOTAL	36 632,37 €	36 632,37 €

APPROUVE :

1° La reprise de l'excédent du Compte Administratif 2011, soit :

- un déficit d'investissement de	98,24 €
- un excédent de fonctionnement capitalisé de	98,24 €
- un excédent de fonctionnement de	36 534,13 €

2° Des propositions nouvelles pour 36 534,13 €, correspondant :

- à la réfection du câblage et du système de sécurité incendie du bâtiment pédagogique	32 520,13 €
- aux frais de maîtrise d'œuvre du bureau d'études	3 500,00 €
- à l'acquisition de matériels et mobiliers pour	364,00 €
- et aux charges d'entretien des abords du bâtiment	150,00 €

3° L'inscription des crédits d'ordre en dépenses et recettes pour l'amortissement de matériel pour 364,00 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. André AT

4 - PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 juin 2012

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 juin 2012 ont été adressés aux élus le 13 juin 2012,

APPROUVE le projet de Règlement Budgétaire et Financier du Département de l'Aveyron qui est présenté et qui constituera un référentiel pour la gestion des programmes et interventions de la collectivité.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Daniel TARRISSE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

5 – PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

ET sur proposition de la Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le jeudi 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue lundi 25 juin 2012,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 25 juin 2012 ont été adressés le mercredi 13 juin 2012,

I Modification de l'état des effectifs

1- Création de poste

CONSIDÉRANT qu'un agent titulaire du grade d'Administrateur Territorial, détaché auprès du Ministère de l'Education Nationale, a demandé sa réintégration au sein des services du Département ;

CONSIDÉRANT que l'agent a été réintégré en surnombre au sein de la collectivité et mis à disposition du Syndicat Mixte, pour assurer des fonctions de direction auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron. Le coût budgétaire correspondant à cet emploi a été inscrit au projet de la Décision Modificative n°1.

APPROUVE la création d'un poste d'Administrateur Territorial hors classe (catégorie A).

2- Transformation de postes

APPROUVE l'adoption des transformations de postes nécessaires à l'organisation des services, conformément au tableau joint en annexe et à la politique de gestion des emplois et des carrières conduite par la collectivité.

II Politique de gestion des ressources humaines

Dans le cadre de la politique de gestion des carrières applicable aux agents des services du Département concernant les ratios d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à la mise en place d'un échelon spécial pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés à l'échelle 6,

CONSIDÉRANT que ce dispositif existe déjà pour la filière technique et que le décret précité permet d'envisager son extension à l'ensemble des filières statutaires pour tous les agents classés à l'échelle 6 de la catégorie C,

CONSIDÉRANT que ce nouvel échelon spécial sera accessible aux agents ayant 3 ans d'ancienneté à l'échelle 6, après inscription sur le tableau d'avancement établi après avis de la **Commission Administrative Paritaire**,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du **Comité Technique Paritaire** consulté le 12 juin 2012,

DÉCIDE de fixer un ratio à 100 % pour l'accès au 7ème échelon avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2012.

PRÉCISE que le coût de cette mesure est géré dans le G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité) et ne génère pas d'inscription budgétaire supplémentaire.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Daniel TARRISSE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Alain MARC

6 - BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS 2011

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

ET sur proposition de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics,

VU l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le jeudi 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 25 juin 2012.

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 25 juin ont été adressés le mercredi 13 juin 2012,

CONSIDERANT que toutes les acquisitions ou cessions de biens immobiliers ont été soumises à l'approbation de la Commission Permanente à laquelle il a été donné délégation, par délibération du Conseil Général en date du 07 avril 2011.

PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions de biens immobiliers décidées en 2011 et dont la liste est annexée.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Daniel TARRISSE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Alain MARC

7 – COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

ET sur proposition de la Commission des Infrastructures Routières et Transports Publics,

VU les dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le jeudi 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 25 juin 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 25 juin 2012 ont été adressés le mercredi 13 juin 2012,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 07 avril 2011, l'assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PREND ACTE de l'information relative aux marchés et avenants conclus jusqu'au 31 mai 2012, en application de cette délégation, et dont la liste est présentée en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 juin 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Guy DURAND.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

8 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION A LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le jeudi 31 mai 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 25 juin 2012,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 25 juin 2012 ont été adressés le mercredi 13 juin 2012,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Général du 07 avril 2011 déposée le 12 avril 2011 et publiée le 19 mai 2011, relative aux « Délégations des attributions à la Commission Permanente »,

MODIFIE ainsi qu'il suit la délibération précitée du 7 avril 2011 dont la numérotation est supprimée :

Dans les dispositions d'ordre juridique :

- le point concernant l' « *autorisation d'adhérer à des associations régies par les lois et décrets de 1901, ainsi qu'à toutes structures de droit public prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (syndicats mixtes, ententes,...), et d'en approuver les statuts* » (ancien point 14) est remplacé par les deux points suivants :
 - * « *autorisation d'adhérer à toute structure de droit public (Syndicats Mixtes, institutions, ...) prévues par les lois et règlements, d'en approuver, modifier les statuts, convention constitutive et autres actes fondateurs et, le cas échéant, tous actes liés et de s'en retirer* ».

- * « *autorisation d'adhérer à toute structure de droit privé (association, société,...) autorisée par les lois et règlements, d'en approuver, modifier les statuts et autres actes fondateurs et, le cas échéant, tous actes liés (pactes d'actionnaires, règlement intérieur,...), de s'en retirer, d'approuver toutes les dispositions liées à la prise de participation en terme de capital (souscription, augmentation,...)* ».

- le point concernant les « *accords transactionnels concernant les droits et biens du Département ou à passer dans le*

cadre des compétences du Département » (ancien point 20) est remplacé par la formulation suivante : « accords transactionnels et protocoles d'accord, notamment, concernant les droits et biens du département ou à passer dans le cadre des compétences du département ».

- il est rajouté le point suivant : « *approbation du principe de déléguer la gestion d'un service public et du choix du délégataire, du contrat de délégation, de sa modification et tous actes liés, conformément à la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants* ».

□ **Dans les dispositions d'ordre budgétaire et financier :**

- il est rajouté le point suivant : « *autorisation d'accorder des avances, conformément à la réglementation, à des particuliers, collectivités, associations, sociétés.* »

□ **Dans les dispositions relatives aux transports :**

- Ces dispositions sont complétées par : l' « *approbation et modification du plan départemental des transports concernant les lignes régulières et les transports à la demande* ».

□ **Dans les dispositions relatives aux Affaires Sociales :**

- il est rajouté la disposition suivante : « *avis rendu à la demande de tiers sur tout schéma, plan, programme, projet et autre politique publique en matière sociale* ».

□ **Dans les dispositions relatives à l'environnement :**

- il est rajouté le point suivant : « *adoption et révision du plan départemental de prévention et gestion des déchets non dangereux, ainsi que toute décision, notamment d'étape, prévue par les textes le régissant.* »

Le reste de la délibération du 7 avril 2012 susvisée est inchangé.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez



DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Réunion du 25 juin 2012

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Département
Sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE
Président du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1ER AU 31 MAI 2012 HORS PROCEDURE.

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 mai 2012 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - MANDAT SPECIAL

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT que la quatrième édition du marché « Vallée du Lot » se tiendra à Bruxelles le 15 septembre 2012,

CONSIDERANT que ce marché a pour but de faire connaître une des plus belles vallées de France à travers les produits du terroir et que, pour cela, plusieurs stands de producteurs seront présents. L'Aveyron sera représenté par le stand du Comité Départemental du Tourisme et par diverses sociétés,

CONSIDERANT que Monsieur le Président Jean-Claude LUCHE est invité à participer à l'inauguration officielle de cet événement et qu'en cas d'empêchement Madame Simone ANGLADE pourrait le représenter,

DONNE mandat à Monsieur le Président Jean-Claude LUCHE et à Madame Simone ANGLADE pour participer à la quatrième édition du marché « Vallée du Lot »

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Monsieur le Président Jean-Claude LUCHE et de Madame Simone ANGLADE pour le voyage à Bruxelles du 14 au 17 septembre prochains, sur présentation des justificatifs.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - INFORMATIONS RELATIVES AUX SOUSCRIPTIONS D'EMPRUNTS EN 2012

Commission des Finances et du Budget

Réalisation d'un prêt Financement Collectivités Locales de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements prévus au budget 2012.

VU le rapport concernant les informations relatives aux souscriptions d'emprunts 2012,

VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, relative au vote du budget 2012 et donnant délégation au Président du Conseil Général pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget,

CONSIDERANT les autorisations d'emprunts prévues au budget 2012,

PREND ACTE des informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2012 :

- ➔ le Président du Conseil Général a souscrit en 2012, pour le financement des programmes d'équipement, un emprunt auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 5 000 000,00 Euros

Durée du prêt : 15 ans

Date de mobilisation : 20 juin 2012

Taux d'intérêt : taux fixe bonifié de 4,80 % trimestriel (base exact / 360)

si Euribor 3 mois < 5,50 %, sinon Euribor 3 mois + 0,00 %

Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel

Amortissement : linéaire annuel

Commission d'intervention : 10 000 Euros

PREND ACTE de cette information.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - INFORMATIONS RELATIVES AUX SOUSCRIPTIONS D'EMPRUNTS EN 2012

Commission des Finances et du Budget

Réalisation d'un prêt Financement Collectivités Locales de 12 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour le financement des investissements prévus au budget 2012.

VU le rapport concernant les informations relatives aux souscriptions d'emprunts 2012,

VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, relative au vote du budget 2012 et donnant délégation au Président du Conseil Général pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget,

CONSIDERANT les autorisations d'emprunts prévues au budget 2012 ;

PREND ACTE des informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2012 :

- ➔ le Président du Conseil Général a souscrit en 2012, pour le financement des programmes d'équipement, un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	12 000 000,00 Euros
Durée du prêt :	15 ans
Date de mobilisation :	au plus tard le 22 août 2012
Périodicité des échéances :	annuelle
Taux d'intérêt :	5,34 %
Amortissement :	progressif
Frais de dossier :	12 000 Euros

PREND ACTE de cette information.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - INFORMATIONS RELATIVES AUX SOUSCRIPTIONS D'EMPRUNTS EN 2012

Commission des Finances et du Budget

Objet : Réalisation d'un prêt Financement Collectivités Locales de 3 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des investissements prévus au budget 2012.

VU le rapport concernant les informations relatives aux souscriptions d'emprunts 2012,

VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, relative au vote du budget 2012 et donnant délégation au Président du Conseil Général pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget,

CONSIDERANT les autorisations d'emprunts prévues au budget 2012,

PREND ACTE des informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2012 :

- ➔ le Président du Conseil Général a souscrit en 2012, pour le financement des programmes d'équipement, un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	3 000 000,00 Euros
Durée du prêt :	15 ans
Date de mobilisation :	jusqu'au 30 avril 2013
Périodicité des échéances :	annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,87 %
Amortissement :	naturel (progressif)
Commission d'intervention :	900 Euros

PREND ACTE de cette information.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

Dans le cadre du partenariat avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, l'avenant joint en annexe, portant reconduction pour l'année 2012, de la convention de partenariat conclue en 1996 pour l'organisation des concours et examens professionnels ;

PRECISE que le montant de la participation du Département sera fonction des prestations fournies par le Centre Départemental de Gestion et versé sur présentation des justificatifs des frais engagés au prorata des agents nommés ;

DONNE son accord à l'attribution d'une aide de 12 000 €, au titre de l'année 2012, au Centre Départemental de Gestion pour le Service de Remplacement des Secrétariats de Mairie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. André AT, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON 2012 - 2015

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, instaurant la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

VU la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées portant création de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),

VU l'article 61 de la loi du 11 février 2005 précitée, prévoyant la signature d'une convention entre chaque département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

CONSIDERANT que la précédente convention arrive à son terme le 30 juin 2012,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, établie pour la période du 30 juin 2012 au 30 juin 2015, et conditionnant entre autres :

- d'une part, le versement du concours financier pour la Prestation de Compensation du Handicap et l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et pour le fonctionnement de la MDPH,

- et d'autre part la poursuite et l'appui technique des services de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au profit de la MDPH.

Cette convention s'appuie sur une convention socle commune à tous les départements élaborée entre l'Assemblée des Départements de France, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie relative à l'appui aux politiques départementales d'accompagnement de la perte d'autonomie, complétée par des éléments liés aux objectifs spécifiques du Département et au fonctionnement de la MDPH de l'Aveyron,

PRECISE qu'une attention particulière devra être portée à son articulation avec la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui, conformément à la loi du 28 juillet 2011, sera négociée entre les membres du GIP-MDPH et l'Etat avant la fin de l'année 2012,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. André AT, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE L'INDU AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Madame Marthe COMBAL était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 9 novembre 2005.

- que le 3 novembre 2011, le Territoire d'Action Sociale après avoir adressé un formulaire de demande de renouvellement du dossier APA à Madame COMBAL, son droit arrivant à échéance le 8 novembre 2011, est informé que l'intéressée réside à l'EHPAD de la Rossignole à ONET LE CHATEAU, et qu'après contact avec cet établissement, celui-ci a confirmé l'entrée de Madame COMBAL à l'EHPAD la Rossignole en date du 10 février 2010,

- qu'en vue de clôturer le dossier d'APA à domicile, une régularisation a été engagée laissant apparaître un indu d'un montant de 4 564,13 €, correspondant à la période du 10 février 2010 date de son entrée en établissement au 8 novembre 2011 correspondant à l'échéance de son droit APA à domicile et qu'un titre de ce montant a été émis à l'encontre de Madame COMBAL le 30 janvier 2012,

- que par courrier électronique du 2 mai 2012, Monsieur Pierre COMBAL sollicite auprès de Monsieur Le Président du Conseil général un recours gracieux au nom de sa mère, réclamant l'annulation du titre,

- qu'après analyse de la situation, il s'avère que l'indu ne pouvait être signalé à Monsieur COMBAL car ni le dossier d'APA, ni le formulaire de renouvellement indiquant l'entrée en maison de retraite ne comportaient les coordonnées d'une éventuelle personne à contacter, et Madame COMBAL ne bénéficie pas de mesure de protection,

- que par ailleurs, dès lors que les droits à l'APA sont notifiés, il est précisé au bénéficiaire qu'il devra déclarer dans les meilleurs délais tout élément nouveau modifiant sa situation et que ce changement de situation n'a pas été signalé en temps opportun.

CONSIDERANT la situation financière de Madame COMBAL,

DECIDE de maintenir le remboursement de la somme de 4 564,13 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie.

Sens des votes :

Contre : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. André AT, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - SCHEMA DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE MISE EN PLACE DE LA FONCTION « ACCUEIL-INFORMATION-ORIENTATION » MODIFICATION DE LA CONVENTION -CADRE AVEC LES PARTENAIRES

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010 adoptant le schéma de coordination gérontologique dont la mise en œuvre se concrétise par la structuration de la coordination autour de la Fonction 1 « Accueil, Information, Orientation »,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2010 adoptant la convention cadre et le cahier des charges relatifs à la fonction 1 et la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011, modifiant la convention cadre de partenariat adoptée par la Commission Permanente le 22 novembre 2010,

Considérant qu'à ce jour 7 partenaires sont engagés dans la démarche et ont signé la convention, constituant les « Points Infos Séniors ». Il s'agit :

- du réseau Gérontologique du Sud-Aveyron
- de REBECCA – Réseau Gérontologique
- du SIVOM de Vezins
- de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
- de la Coordination de gérontologie « Ségala – Vallée du Tarn et du Viaur
- du Syndicat Mixte Pôle Gérontologique de Bozouls
- de la Communauté de Communes de l'Argence

DECIDE de compléter la convention cadre pour intégrer les dispositions relatives à la communication et adapter les modalités de versement de la subvention,

APPROUVE en conséquence :

- l'avenant tel que joint en annexe à intervenir avec les partenaires ayant d'ores et déjà signé la convention cadre.

- les termes de la convention cadre modifiée telle que présentée en annexe et qui s'appliquera aux partenariats conclus après adoption de la présente délibération,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer ces avenants et conventions cadre modifiés.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. André AT, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - SUBVENTION POUR L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE (IREPS) DE MIDI-PYRENEES - ANTENNE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON

Commission de la Famille et de l'Enfance

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé portant création de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé,

CONSIDERANT qu'en 2010 la poursuite de l'important travail de restructuration du réseau d'Education pour la Santé (C.R.E.S./C.O.D.E.S.) a abouti à la création de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (I.R.E.P.S.) de Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2011, et que l'I.R.E.P.S. a pour vocation de favoriser le développement à l'échelle régionale, de la promotion de la santé,

CONSIDERANT les activités 2011 de l'I.R.E.P.S. réalisées dans le cadre du Pôle Régional de Compétences en Education pour la Santé et Promotion de la Santé, et de la Convention Pluridisciplinaire d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Midi-Pyrénées,

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2011 et le budget prévisionnel 2012,

DECIDE d'allouer à l'I.R.E.P.S., au titre de 2012, une subvention de fonctionnement de 7 000 € ;

APPROUVE l'avenant modificatif à la convention en date du 7 août 2011, ci-annexé ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département l'avenant susvisé.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. André AT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)
SUITES DES INSTANCES TECHNIQUES ET DES DELEGATIONS C.A.F. D'AVRIL ET MAI 2012

Commission de l'Insertion

Dans le cadre des conventions des 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011 telles que présentées en annexe, pour un volume d'aides de 45 073,21 € présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions de l'instance technique de mai 2012.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. André AT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE. FINANCEMENTS DES STRUCTURES D'INSERTION ET DES PROJETS COLLECTIFS D'INSERTION

Commission de l'Insertion

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion,

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Participation Conseil Général 2011	Montant sollicité pour 2012	Montant proposé pour 2012
Tremplin pour l'Emploi	Aide à l'accompagnement	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'accompagnement	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Aide à la sortie dynamique	200 €	200 €	200 €
CIDIFF	Aide à l'accompagnement	12 500 €	12 500 €	12 500 €
	Aide à la sortie dynamique	1500 €	1500 €	1 500 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION - PROJET PARCOURS D'INSERTION POUR LES BENEFCIAIRES DU RSA ORIENTE SOCIAL ET SOCIO PROFESSIONNEL

Commission de l'Insertion

Considérant les enjeux de la politique d'insertion en Aveyron posés dans le programme départemental d'insertion adopté en juin 2010, et notamment la volonté d'inscrire chaque bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active dans une dynamique de parcours d'Insertion,

APPROUVE le projet Parcours d'Insertion présenté dans le document ci-annexé et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

PRECISE que les règlements faisant référence au projet Parcours d'Insertion nécessiteront une mise à jour qui sera présentée à la Commission Permanente de novembre 2012.

DECIDE qu'à l'issue de la première année de mise en œuvre, une évaluation sera engagée sur :

- les objectifs attendus,
- l'adéquation des moyens,
- les résultats en terme d'insertion pour les bénéficiaires du RSA.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES D'INITIATIVE RURALE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique,

I – FAIRE CONNAÎTRE LES SAVOIR FAIRE ET LES PRODUITS EN VALORISANT LA MARQUE « FABRIQUE EN AVEYRON »

ACCORDE les aides détaillées ci-après :

Maître d'ouvrage et projet	Montant éligible	Aide allouée
MÉMÉ FLEUR (Mme Virginie GUESDON) à Compeyre (création en 2011) Participation de l'entreprise au salon des comités d'entreprises et des collectivités à Valence, le 6/03/2012	1 062 € HT	319 €
MÉMÉ FLEUR (Mme Virginie GUESDON) à Compeyre (création en 2011) Participation de l'entreprise au salon Bio vivre autrement à Paris, du 16 au 19/03/2012	1 065 € HT	319 €
VOILENSAC (M. Mickaël LADET) à Millau (création en 2010) Participation de l'entreprise au salon International du multicoque à Lorient, du 18 au 22/04/2012	1 814 € HT	399 €

MARIE DE LIVINHAC (M. Christophe BERTOUX) à Decazeville (reprise en 2010) Participation de l'entreprise au salon Sud Ouest découverte à Toulouse, du 18 au 19/04/2012	1 500 € HT	300 €
--	------------	--------------

II – DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUS DU TERRITOIRE

ATTRIBUE à la société UNICOR « Cave des Vignerons du Vallon » les aides détaillées ci-après :

Maitre d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
UNICOR « Cave des Vignerons du Vallon » : agrandissement de la Cave à Valady Siège social (Société Coopérative Agricole UNICOR) : Les Balquières – 12850 Onet-le-Château Création d'emplois : OUI (1) - création d'un espace d'interprétation dédié à la vigne	Opération globale Coût total des travaux : 800.000 € Coût global retenu : 800.000 €	749.700 € □ 50.300 € □	35.000 € <i>dont</i> <i>Economie : 25.000€</i> <i>Tourisme : 10.000 €</i>

III – SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITE

VOLET 1 : ECONOMIE DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 concernant « 2011-2014 – Un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » et prévoyant de soutenir l'initiative rurale,

APPROUVE le règlement interne d'instruction des demandes, joint en annexe et détaillant notamment la nature de l'opération et les modalités d'intervention.

IV – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

ACCORDE les subventions ci-après concernant des actions visant à favoriser la mise en réseau des acteurs, à valoriser les savoir-faire ou à élargir la saison touristique :

Maitre d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
<u>Volet 1 : Economie</u> <u>Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France à Rodez –</u> Congrès annuel des Compagnons Plombiers du Devoir à Rodez les 28, 29 et 30 avril 2012 <u>Objectifs du projet</u> : Réaffirmer les grands projets pour la prochaine décennie « La Grande Ecole des hommes de métier en compagnonnage ». Les Compagnons Plombiers du Devoir sont dotés d'un Institut du Génie Climatique et du Sanitaire et à cette occasion, ils ont pu présenter les travaux du Devenir des Métiers et notamment « Comment valoriser la thermique des bâtiments en accord avec le Grenelle de l'environnement.	49 300 €	49 300 €	3 000 €

V – CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL GENERAL/CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON. Un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

Ancrer des artisans qualifiés sur le territoire (Avances Remboursables Classiques)

AVANCES REMBOURSABLES CLASSIQUES		
Maitre d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Aide allouée
<u>M. Antoine MORENO à Auzits</u> Profession : maçon Rachat de la branche maçonnerie de l'entreprise Aymard à Auzits	178 500 € HT	17 000 €
<u>Mme Stéphanie RIVES à La Fouillade</u> Profession : artisan fromager Création d'une entreprise de fabrication et vente de produits laitiers et fromages au lait de vache certifiés Agriculture biologique, sur la zone artisanale à La Fouillade	103 055 € HT	19 000 €
<u>M. Denis BOUDIN à Naucelle</u> Profession : garagiste Acquisition du fonds commercial et artisanal de garage de mécanique auto exploité à Naucelle	200 000 € HT	18 000 €

VI – CONVENTION D'APPLICATION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE (SRDE) CONCLUE ENTRE LA REGION MIDI-PYRENEES ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant à la Région un rôle de coordination en matière de développement économique,

CONSIDERANT l'adoption du SRDE par la Région le 27 juin 2011, définissant une stratégie en faveur du développement économique pour la période 2011-2014,

APPROUVE la convention d'application jointe en annexe qui précise, d'une part, les dispositifs d'aides économiques respectifs du Conseil régional et du Conseil général, reprenant les termes du « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » en faisant ressortir les complémentarités ou les spécificités de chacun et d'autre part, le fonctionnement des échelons régionaux et départementaux auprès des entreprises sur le territoire aveyronnais.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

-Définition du cadre de l'action du Conseil Général et articulation avec les contrats de sites issus du Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche.
- Projet de contrat de site Millau/Saint-Affrique.
- Demande de financement présentée par la de Commune de Millau concernant la construction d'un pôle enseignement supérieur à Millau.

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

1 - Définition du cadre de l'action du Conseil Général et articulation avec les contrats de sites issus du Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche (SRESR).

CONSIDERANT l'état des lieux de l'Enseignement Supérieur en Aveyron tel que détaillé dans le rapport joint,

CONSIDERANT qu'au moment où différents projets et dispositifs sont en train de redistribuer les cartes de l'ESR (LRU, dispositifs d'excellence, création d'un campus métropolitain aux standards internationaux), et contribuent à réinterroger la relation entre l'université (et plus largement l'enseignement supérieur) et « son » territoire, il est souhaitable que l'Aveyron s'inscrive à son modeste niveau de compétences, dans ce débat prolongé, à l'échelle de Midi-Pyrénées, par la négociation des contrats de site, et qu'il fasse partager et relayer les objectifs communs à l'ensemble de l'ESR aveyronnais auprès de tous les acteurs engagés dans ces contrats, dans le respect de la mission d'intérêt général qu'exerce ce service public,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 « 2011-2014 – Un contrat d'Avenir pour les Aveyronnais », déposée le 30 septembre et publiée le 3 octobre 2011, définissant les grands principes dans lesquels le Conseil général souhaite inscrire ses actions dans le domaine de l'Enseignement Supérieur, ainsi que ses modalités d'interventions financières,

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de nos informations deux sites sont identifiés pour l'Aveyron dans le cadre du SRESR : Rodez et Millau/Saint-Affrique, et qu'au regard de l'état des lieux susvisé, un 3^{ème} contrat de site couvrant l'ouest Aveyron (bassins de Villefranche-de-Rouergue et Decazeville – Aubin), paraît nécessaire pour un développement raisonnable et équilibré de l'enseignement supérieur sur le territoire aveyronnais,

DECIDE que les grands principes fondateurs, ainsi que nos modalités d'accompagnement dans le champ de l'Enseignement Supérieur tels que définis en septembre 2011 constituent la grille d'analyse de l'implication du Conseil général dans les projets de sites aveyronnais et que le respect de cette grille telle que détaillée en annexe conditionnent l'engagement de notre collectivité et la signature de chaque contrat de site ;

Au-delà d'un simple outil de concertation, le comité de site Aveyron, sera l'interlocuteur des instances régionales et notamment du Pres Université de Toulouse dans le débat, réinterrogeant la relation de la future Université de Toulouse avec les territoires les plus éloignés de la métropole et, de façon plus large, sur les pôles d'enseignement supérieur dits de proximité et sur leur articulation avec les pôles d'excellence comme Toulouse.

2-Projet de contrat de site Millau/Saint-Affrique.

DONNE son accord de principe à la signature par le Président du Conseil général du contrat de site Millau/Saint-Affrique joint en annexe sous réserve des modifications ci-après concernant la page 16 du document joint :

S'agissant de la partie intitulée « **Pour le Conseil Général de l'Aveyron** » : **la formulation retenue est la suivante** :

- Sur le volet pédagogique, le Conseil Général de l'Aveyron accompagnera les actions relatives au renforcement de l'offre de formation, portées par les différents opérateurs, sur la base du cadre et des modalités d'intervention détaillées dans la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 et, dans la limite des crédits budgétaires disponibles sur la ligne spécifique concernée.

Il en va de même pour les actions périphériques touchant à la vie étudiante (guichet unique d'information aux étudiants, tarification étudiante de certains services publics, ...)

- Sur le volet infrastructures immobilières : le Conseil Général accompagnera les projets sur lequel sa participation est sollicitée, notamment dans le cadre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires, selon les dispositions arrêtées par l'Assemblée le 26 septembre 2011, et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

- Quelle que soit l'opération, le maître d'ouvrage devra adresser au Président du Conseil Général, un dossier permettant l'instruction de la demande.

La liste des pièces constitutives du dossier sera fonction du programme au titre duquel le Conseil Général entend appréhender la demande, suivant en cela les modalités et dispositions prévues dans le cadre du Contrat d'Avenir. De la même manière, les dispositions prévues dans le règlement budgétaire et financier du Conseil Général devront être satisfaites. Les principaux éléments constitutifs d'un dossier, sans pour autant revêtir un caractère exhaustif, s'établissent comme suit : 1 notice explicative, 1 délibération approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, 1 Avant Projet Définitif, un échéancier précis des travaux ou de l'action, le Résultat (détaillé) de la Consultation des Entreprises, les Autorisations administratives requises.

S'agissant du paragraphe qui précède l'article 6 (page 16 du projet de contrat de site) qui constitue une clause de sauvegarde générale, la formulation retenue est la suivante :

« Dans tous les cas, les enveloppes prévisionnelles figurant dans les fiches mesures annexées au contrat, n'ont qu'une valeur indicative et n'engagent pas les partenaires. Chaque partenaire ou financeur arrêtera le montant ou niveau de sa contribution sur décision de son assemblée délibérante qui ne pourra statuer qu'après réception du dossier technique et financier définitif et complet.

S'agissant du Conseil général de l'Aveyron, il ne pourra délibérer que dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Chaque mesure devra être intégrée dans un avenant au contrat initial, signé par tous les partenaires financeurs arrêtant le montant et les modalités de leur concours. »

DECIDE que la signature du contrat de site interviendra dès réception de la nouvelle version permettant de lever les réserves précitées.

3- Demande de financement présentée par la Commune de Millau concernant la construction d'un pôle enseignement supérieur à Millau :

CONSIDERANT que la commune de Millau souhaite développer un pôle d'enseignement supérieur intégrant l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de nouvelles filières en lien avec l'association Millau enseignement supérieur qui porte une antenne du CNAM et l'Université Champollion,

CONSIDERANT l'intérêt départemental de cet équipement,

DECIDE d'allouer à la commune de Millau une subvention de 200 000 € imputée sur le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires, pour une dépense subventionnable de 1 490 217 € HT, sous réserve de la signature du contrat de site par tous les partenaires et de la formalisation du concours de chacun, en faveur de cette opération dans un avenant financier.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,

- Monsieur Alain MARC, premier Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - INFORMATION SUR LES MARCHES ET AVENANTS SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence **et en informe la Commission Permanente** »,

CONSIDERANT la délégation donnée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L. 3221-11 susvisé,

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 25 juin 2012 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 31 mai 2012,

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 – PARTENARIAT AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après détaillés :

Aménagement des Routes Départementales

Commune de Salles Curan (Canton de Salles Curan)

Le Conseil Général de L'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la chaussée de la route départementale n° 993 sur une longueur de 3 kilomètres sur la commune de Salles Curan.

La commune de Salles Curan a souhaité la réalisation de travaux d'aménagements ponctuels des abords dans l'agglomération et de requalification d'un carrefour avec une voie communale.

L'application des règles financières départementales induit une participation communale de 73 604 €.

D'autre part et dans le cadre de cette opération, la commune de Salles Curan assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement eaux usés et pluviales sous la route départementale n° 993 à l'entrée sud de Salles Curan.

Les travaux d'assainissement eaux pluviales, hors agglomération, incombent au Département.

Compte tenu des compétences de chaque collectivité le plan de financement suivant pourrait être mis en œuvre :

- Montant travaux hors taxes	52 665.00 €
-Département de l'Aveyron	23 195.00 €
-Commune de Salles Curan	29 470.00 €

Des conventions reprendront les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

□ **Commune de Bozouls (Canton de Bozouls)**

Dans le cadre de l'opération "déviation de Curlande", le Conseil Général de l'Aveyron a construit une plateforme pour la base vie nécessaire à la réalisation des travaux, à proximité de l'échangeur de la route départementale n° 27. La remise en l'état initial de cette plateforme représente un coût de 20 000 €.

Compte tenu de ces éléments et des besoins exprimés, le Département prévoit d'aménager cette plateforme en aire de covoiturage. Cette action rentre dans le cadre de la démarche de développement durable.

De même, cette aire se situant sur la ligne régulière Rodez-Espalion, il est également envisagé de créer un point d'échange voiture?autocar.

Le projet consiste donc à aménager des places de stationnement modulables ainsi qu'une voie centrale pour le passage des autocars.

Un traitement paysager est également prévu pour une meilleure intégration de cette aire vis-à-vis de la route départementale n° 988 et du paysage environnant.

Le coût prévisionnel est estimé à 40 000 € TTC et financé à 100 % par le Département de l'Aveyron qui conserve l'entière propriété des terrains et réalise à sa charge l'aménagement de cette aire.

La surveillance, l'entretien, la maintenance et la responsabilité de cette aire seront confiés à la commune de Bozouls.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Convention de servitudes

□ **Commune de Villefranche de Rouergue (Canton de Villefranche de Rouergue)**

Dans le cadre du renforcement de lignes basse tension et haute tension sur la commune de Villefranche de Rouergue il est défini par convention les droits de servitudes consentis à ERDF par le département de l'Aveyron propriétaire d'une parcelle section ZH n° 79 sur la commune de Villefranche de Rouergue.

□ **Convention de mise à disposition de services**

Les centres d'exploitations des subdivisions du Conseil Général doivent éliminer les déchets produits lors de la réalisation des opérations d'entretien de la voirie (bois, plastiques, métaux ferreux, piles, solvants, aérosols et divers).

Une convention élaborée avec le S.M.I.C.T.O.M. d'Espalion fixera les conditions d'utilisation des services de la déchetterie d'Espalion.

□ **Convention d'entretien**

Afin d'améliorer la sécurité des piétons qui circulent sur l'accotement de la route départementale n°999, sur la Commune de VABRES L'ABBAYE, la Communauté de Communes du Pays SAINT AFFRICAIN envisage de réaliser un cheminement piétonnier dans le talus de la route départementale. La section de voie concernée se situe en agglomération.

La maîtrise d'ouvrage de la construction de cet aménagement sera assurée par la Communauté de Communes du SAINT AFFRICAIN.

Une convention définira les obligations respectives du Conseil Général et de la Communauté de Communes du Pays SAINT AFFRICAIN pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés ou modifiés dans le cadre de cette opération.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - TRANSFERTS DE DOMANIALITE

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont joints en annexe :

Commune de COUPIAC :

Le propriétaire de la parcelle n° D 779 a manifesté son souhait d'acquérir le délaissé de route départementale n° 234 représenté en jaune dans le plan joint. Après la consultation d'un second riverain restée sans réponse, le Conseil Général envisage de déclasser du domaine public départemental cette surlargeur de RD et la classer dans le domaine privé avant aliénation, comme présenté dans le tableau suivant.

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	300 m ²	Domaine public départemental (RD 234)	Domaine privé départemental avant aliénation

Afin de préserver une accessibilité publique au regard d'eau potable situé sur le délaissé, un accotement de deux mètres du bord chaussée sera préservé.

France Domaine a estimé le bien à 90 euros.

Commune de SEGUR :

Les riverains du délaissé de route départementale n° 911 situé au lieu-dit « Puech de Mouffe », Messieurs Rouyre et Poujade, souhaitent s'en porter acquéreur. Après une rencontre sur le site en présence des élus du canton et de la commune de SEGUR, une répartition des surfaces est convenue comme indiqué dans le tableau ci-après.

Afin de poursuivre la procédure, le Conseil Général doit déclasser du domaine public départemental les sections A et B du plan joint et les classer dans le domaine privé avant aliénation. France domaine a estimé le prix du bien à 0,90 € le m².

Couleur du plan	Section	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	A	780 m ²	Domaine public départemental	Domaine privé départemental avant aliénation
Vert	B	850 m ²	Domaine public départemental	Domaine privé départemental avant aliénation
Rouge	C	390 m ²	Domaine public communal	Domaine privé communal avant aliénation

Commune de LUC LA PRIMAUBE :

La Commune de LUC LA PRIMAUBE souhaite implanter un bâtiment à vocation publique aux abords de la route départementale n° 543 pour lequel 22 m² appartenant au domaine public départemental sont nécessaires.

Pour permettre à la Commune de réaliser son projet, le Conseil Général doit déclasser du domaine public départemental la section colorée en jaune dans le plan joint (déterminée en fonction d'un alignement) et la classer dans le domaine public communal.

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	70 m ²	Domaine public départemental	Domaine public communal

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

1 - Classement élèves

DECIDE de classer "Ayant Droit Départemental" l'élève Théo ASTORG.

2 - Transports interurbains

DECIDE d'attribuer la participation départementale au titre du Transport à la Demande (TAD) aux collectivités suivantes (rectificatif par rapport à la CP du 29 mai 2012) :

* Communauté de Communes Causses et Vallon de Marcillac : au titre du solde 2011	922,79 €
* SIVOM de Conques : au titre du solde 2011	496,80 €
* Communauté de Communes Conques-Marcillac : Au titre d'acompte 2012	4 158,84 €

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - RESTRUCTURATION DU PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Considérant que dans le cadre de la restructuration du Parc Routier Départemental, le Conseil général a été amené à lancer un appel d'offres restreint pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le jury de maîtrise d'œuvre réuni le 14 juin 2012 et dont le procès-verbal est ci-annexé, a proposé de retenir l'offre du groupement SICA Habitat Rural / CETEC pour un montant de 242 420,00 € HT soit 289 934,32 € TTC,

DECIDE d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au Groupement SICA Habitat Rural / CETEC pour un montant de 289 934,32 € TTC et de retenir le principe d'indemnisation des maîtres d'œuvre, membres du jury selon les conditions suivantes :

- frais de déplacement et de repas : barème fixé par l'arrêté du 26 août 2008,
- frais de vacation : forfait de 400 € HT la demi-journée.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - 1 - PARTENARIAT AU BENEFICE DES COLLECTIVITES ET GROUPEMENTS

- Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

- Fonds Départemental d'Equipement des Communes Rurales

- Fonds Départemental d'Aménagement Rural

2 - Partenariat au bénéfice des particuliers/façades

3 - Avenant à la Convention d'Utilité Sociale entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, l'Etat et le Conseil Général

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

1 - Partenariat au bénéfice des collectivités et groupements

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2011 déposée le 4 novembre 2011 et publiée le 21 novembre 2011.

DONNE son accord pour l'attribution aux maîtres d'ouvrages, des subventions dont le détail figure en annexe au titre des programmes Fonds Départemental pour le Développement des Territoires, Fonds Départemental d'Equipement des Communes Rurales et Fonds Départemental d'Aménagement Rural,

APPROUVE les conventions correspondantes annexées à intervenir avec la Communauté de Communes de la Viadène, la Communauté de Communes de l'Argence, la Communauté de Communes du canton de Laissac, la Communauté de Communes Aubrac – Laguiole, la Commune de Millau, la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast et la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer ces actes.

2 - Partenariat au bénéfice de particuliers/façades

CONSIDERANT la délibération du 16 décembre 2011 déposée le 3 janvier 2012 et publiée le 17 janvier 2012,

DONNE son accord pour l'attribution aux maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexe, au titre du programme « façades ».

3 - Avenant à la Convention d'Utilité Sociale entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, l'Etat et le Conseil Général

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010 déposée le 30 juin 2010 et publiée le 26 juillet 2010,

APPROUVE l'avenant (ci annexé) portant sur les foyers-logement, à la convention d'utilité sociale entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, l'Etat et le Conseil Général,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - RENOUELEMENT DES GENERATIONS : UNE AGRICULTURE PRESENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE - ENJEUX DE L'AGRICULTURE PAR TERRITOIRE - L'AGRICULTURE AVEYRONNAISE A LA LOUPE - TERRITOIRES 2012

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT la reconduction des dispositifs « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » et « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » dans le cadre de la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, concernant « 2011-2014 – un contrat d'avenir pour les aveyronnais »,

CONSIDERANT l'expérimentation dont l'échéance arrive en 2012, réalisée sur les 4 cantons du Lévézou, ainsi que la poursuite de ces deux opérations en 2010 sur les territoires du canton de Montbazens, des 9 cantons du territoire du Nord-Aveyron et des cantons de Camarès et Belmont sur Rance,

DECIDE de retenir pour l'année 2012 les candidatures suivantes à ces deux dispositifs :

- le canton de Laissac,
- le canton de Campagnac,
- le canton de Bozouls,
- le canton de Séverac le Château.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées ci-après :

Communication et promotion des produits aveyronnais

* Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

Maître d'ouvrage et Opération	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
* Traditions en Aubrac - 31 ^{ème} édition de la transhumance le 27 mai 2012	187 001 €	143 801 €	8 500 €
* Chambre d'Agriculture - Salon International de l'Agriculture du 25 au 4 mars 2012 à Paris	60 250 €	60 250 €	30 000 €
* Association « Fête de la brebis » - 16 ^{ème} édition le 3 juin 2012 à Réquista	40 366 €	27 866 €	1 000 €
* Comité Concours de Chiens de Berger ASAVPA/Ségur - Finale de championnat de France de chiens de berger les 21 et 22 juillet 2012 à Ségur	149 000 €	75 000 €	7 500 €
* UPRA AUBRAC - Concours National Aubrac du 12 au 14 octobre 2012 à Laguiole	104 780 €	104 780 €	20 000 €

Appui au développement de l'agriculture départementale

* Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département

Maître d'ouvrage et Opération	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
* FDVQA (Fédération Départementale des Vins de Qualité)/ADRA (Association Départementale de Rénovation Agricole) - Réaménagement de terrasses de vignobles et vergers 2011/2012 sur l'AOC de Marcillac-Vallon. L'aide apportée pour la 1 ^{ère} tranche de travaux concerne 5 vigneron	196 646,68 €	83 914,55 €	25 174,37 €

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe, à intervenir avec l'association Traditions en Aubrac, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le Comité Concours Chiens de Bergers/ASAVPA Ségur, l'association UPRA AUBRAC, la Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron et l'Association Départementale de Rénovation Agricole ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions de partenariat.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE)

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT les délibérations relatives au « Projet pour les Aveyronnais » votée le 29 septembre 2008 et au « Contrat d'avenir pour les Aveyronnais 2011/2014 » adoptée le 26 septembre 2011, dans lesquelles des actions ont été identifiées concernant le renouvellement des générations d'agriculteurs et la création de lieux de discussions sur le territoire départemental autour de projets pour l'agriculture,

CONSIDERANT que cette démarche dénommée « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » vise à accompagner le territoire par la mise à disposition d'enveloppes sur les thématiques de « l'agriculture » et de la « gestion de l'espace »,

CONSIDERANT le succès de l'opération qui s'est déroulée sur 4 cantons du Lézou (cantons de Pont de Salars, Salles-Curan, Saint Beauzély et Vezins-de-Lézou) ayant permis de faire émerger des projets en vue de la valorisation du territoire,

CONSIDERANT qu'en outre, à travers ce dispositif du TPE, le Conseil général mobilise une enveloppe annuelle et par territoire, calculée au prorata du nombre de communes et du nombre d'habitants sur la base retenue pour le territoire du Lézou. Une moitié de ces crédits est mobilisée pour la thématique de l'agriculture, l'autre moitié pour la problématique de la gestion de l'espace.

ACCORDE une subvention d'un montant global de 13 629,60 €, au titre de l'amélioration de l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage sur le Territoire du Lézou, répartie entre chaque agriculteur bénéficiaire concerné, telle que détaillée dans le tableau joint en annexe ;

DECIDE, au regard du succès de l'opération, de la poursuite sur les trois nouveaux territoires suivants :

- l'Ouest Aveyron : canton de Montbazens,
- le Nord-Aveyron : cantons de Mur-de-Barrez, Entraygues-sur-Truyère, Estaing, Espalion, Saint-Geniez d'Olt, Laguiole, Saint-Chély d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence et Saint-Amans des Côts,
- le Sud Aveyron : cantons de Belmont sur Rance et de Camarès ;

APPROUVE les projets de conventions jointes en annexe et la mise en œuvre du programme 2012-2014, à intervenir avec chacun des territoires concernés,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions précitées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ADIL DE L'AVEYRON

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT la convention d'objectifs conclue le 14 mai 2012 entre le Conseil général et l'ADIL de l'Aveyron, définissant leurs engagements réciproques quant à la mise en œuvre de l'action de l'ADIL en matière d'information du public sur le logement et l'habitat et dont le programme annuel est joint en annexe,

CONSIDERANT que les actions déjà contractualisées sont complétées par de nouvelles actions qui s'inscrivent plus particulièrement dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement supérieur en Aveyron,

DECIDE d'intégrer ce complément d'action à la convention d'objectifs conclue le 14 mai 2012 et d'allouer à ce titre à l'ADIL une subvention additionnelle de 15 000 € ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2012, joint en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer cet avenant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil
Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - ESPACES NATURELS SENSIBLES

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

ACCORDE la subvention suivante :

Appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable

Maître d'ouvrage	Opération - Nature des travaux	Coût Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Aide proposée (Taux)
LPO GRANDS-CAUSSES	La LPO a fait acte de candidature pour la mise en valeur des gorges du Trévezel, notamment à travers le Plan national d'action en faveur du gypaète barbu, dont l'un des sites de lâcher est situé sur l'ENS (l'autre est en Lozère). Cette démarche est menée en concertation avec la Commune de Nant, la Commune de Meyrueis, le PNRGC, le Parc National des Cévennes, le Conseil général de l'Aveyron et le Conseil général de la Lozère. D'ici fin 2013, il est prévu de lâcher un total de 6 oiseaux sur les 2 sites.	Coût HT : 281 720.62 €	281 720.62 €	5 000 € (2 %)

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs 2012 jointe en annexe à intervenir avec la Ligue de Protection des Oiseaux sur la thématique des Espaces Naturels Sensibles, suivant les actions ci-dessous :

Axe 1 : Accompagnement du Conseil général de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

- Appel à projets du Conseil Général de l'Aveyron sur les Espaces Naturels Sensibles
- Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles

Axe 2 : Mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population aveyronnaise

- Programme des sorties nature de la LPO Aveyron
- Observatoire de la biodiversité

ACCORDE une subvention d'un montant de 17 000 € à la L.P.O. de l'Aveyron pour la mise en œuvre de ces actions ;

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe, à intervenir avec la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aveyron ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Opération Collégi'ENS 2012/2013

Dans la continuité de l'opération 2011/2012,

APPROUVE la reconduction de la démarche « Collégi'ENS » auprès des collégiens aveyronnais pour l'année scolaire 2012/2013, sur la base des adaptations suivantes :

- jumelage avec l'un des 20 sites ENS pour lesquels des documents de communication ont déjà été réalisés en 2011,
- prise en charge d'une visite accompagnée par un prestataire pour les 6^{ème} et d'une visite libre pour les 5^{èmes} (potentiel d'environ 6 000 élèves),
- chaque sortie est dorénavant proposée pour 2 classes.

Les actions prévues sont les suivantes :

- préparation, animation et mise en œuvre des sorties,
- mise en place d'une logistique de transport.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 : un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais »,

DONNE son accord dans le cadre de la mise à jour du P.D.I.P.R. à l'inscription des chemins ruraux des communes de ALMONT-LES-JUNIES, MUROLS, RIVIERE-SUR-TARN et SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL dont le détail figure en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - POLITIQUE DE L'EAU : AIDES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT
Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 relative au projet « 2011-2014 – Un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais », précisant notamment que les dossiers déposés dans les services avant le 3 octobre 2011 et complets à cette date ou complétés avant le 1^{er} décembre 2011, doivent être traités selon les anciennes règles,

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 déposée le 3 janvier 2012 et publiée le 17 janvier 2012,

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexe, calculées selon les règles adoptées en septembre 2008 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT : SECTION DE FONCTIONNEMENT

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

DONNE son accord à l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe et concernant :

- le Syndicat intercommunal d'aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A) : actions de sensibilisation et de communication auprès de scolaires,
- l'Association « Millefeuilles » : projet la « Forêt en fête » à Sylvanès les 9 et 10 juin 2012,
- l'Association mycologique et botanique de l'Aveyron (AMBA) : journées botaniques à Combret sur Rance du 26 au 29 mai 2012,
- l'Association des amis des sciences de la Terre : XIII^{ème} édition du festival des sciences de la Terre et programmation 2012,
- la Commune de SAINT JUERY : 1^{ère} édition de la « journée de la biodiversité à la campagne », le 29 avril 2012.

REJETTE la demande de subvention de l'Association BECOT (Baguage Etude Conservation des Oiseaux et de leurs Territoires), telle que détaillée en annexe ;

DECIDE de l'affectation d'un crédit de 1 200 € à prélever sur le FDIE Fonctionnement, pour l'organisation d'une journée technique de sensibilisation à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires ;

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe, à intervenir avec l'association « les Amis des Sciences de la Terre » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte et à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - SENSIBILISATION A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE DE ST JEAN-DU-BRUEL (NORIA, MAISON DE L'EAU)

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre de la sensibilisation à une gestion raisonnée de la ressource en eau,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 septembre 2011 « un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » précisant sa politique en matière de gestion de l'eau,

CONSIDERANT que la commune de St Jean du Bruel dispose de la structure adéquate avec « NORIA, Maison de l'Eau » pour assurer des animations, expositions, conférences et accueillir des groupes scolaires,

CONSIDERANT que le programme de sensibilisation à la protection et à la gestion de la ressource en eau proposé par la commune de Saint Jean du Bruel s'inscrit totalement dans l'esprit des priorités affichées par le Département dont les domaines à couvrir sont les suivants :

- des informations générales sur l'eau, comme par exemple l'eau sur la planète, le circuit de l'eau dans la ville, la pollution et l'épuration, l'eau et l'agriculture, l'eau et l'industrie,
- l'équilibre entre usage et ressource,
- l'organisation de la gestion de l'eau, le rôle des acteurs publics et privés, l'implication et la responsabilité de l'utilisateur et du citoyen,
- l'information sur l'état des lieux de l'eau et sur l'ensemble des questions importantes pour atteindre le bon état des eaux.

DECIDE :

- de confier à la commune de St Jean du Bruel la programmation des actions détaillées à l'article 2 du projet de convention ci-jointe,

- de lui attribuer une aide de 13 000 € pour accompagner ces missions de sensibilisation et procéder à la réadaptation de certains supports pédagogiques.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs ci-annexé à intervenir avec la commune de St Jean du Bruel ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

I - POLITIQUE SPORTIVE

1 - Manifestations Sportives

CONSIDERANT que Monsieur Régis CAILHOL s'abstient concernant l'attribution d'une subvention de 37 000 € à l'A.S.A. Rouergue pour l'organisation du 39^{ème} rallye de l'Aveyron/Rouergue les 6, 7 et 8 juillet 2012,

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir avec « l'ASA du Rouergue » jointe en annexe.

2 - Déplacements des clubs participant à des phases finales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

3 - Déplacement scolaire en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ATTRIBUE les aides détaillés en annexe.

4 - Cross scolaire du Conseil Général

Edition 2012

DECIDE la reconduction du cross scolaire départemental pour sa 19^{ème} édition à l'automne 2012 ;

DONNE son accord pour le montage de la manifestation, en collaboration avec les responsables des associations sportives départementales scolaires et la prise en charge, par le Conseil général, de l'ensemble des transports ainsi que tous les frais liés à l'organisation, à la sécurité de la manifestation et à la remise en état des lieux, intégrant si nécessaire toute indemnisation de personne ayant mis ses terrains à disposition ;

APPROUVE les conventions jointes en annexe, à intervenir avec les associations départementales scolaires, le comité départemental de sport adapté, l'Université Champollion (U.F.R.S.T.A.P.S. de Rodez), les propriétaires de terrains empruntés, la commune et le groupement de communes d'accueil ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions précitées ainsi que les conventions à intervenir avec les services et divers prestataires ou stagiaires concernés par la sécurité (gendarmerie, institut en soins infirmiers de Rodez, la Croix Rouge, médecins, ...), et toutes autres conventions nécessaires telles que mise à disposition d'installation...

II - POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

1 - Objectif n° 7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

CONSIDERANT l'annulation de la manifestation de l'association « Aveyron Destination Nature » concernant l'organisation d'une randonnée multi activités du 1^{er} au 7 juillet 2012 autour du Grand Tour des Monts et Lacs du Lévézou,

ACCORDE la subvention suivante :

* Association « Absolue Raid »
3^{ème} édition du Raid de l'Aventure Aveyronnaise du 20
au 22 juillet 2012 de Millau à Rodez

5 000 €

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté en annexe, à intervenir avec l'association « Absolue Raid » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

III – DIVERS

DECIDE de rejeter la demande d'aide de l'association « Courir en Lévézou » pour l'organisation de diverses randonnées.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA CULTURE

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la culture,

I. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise : FDIC Fonctionnement

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe à intervenir avec les Associations Festival Folklorique International du Rouergue, Mémoires de Sévérac, Hier un Village, ORG et COM, Festival et rencontre de musique de chambre du Larzac, Orgues et Musiques, Amitié François Fabié, et la Fédération Départementale des Sociétés Musicales ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions.

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DECIDE d'abaisser le seuil des souscriptions de 10 à 1 exemplaire ;

DONNE son accord à la répartition des crédits pour l'acquisition d'ouvrages telle que détaillée en annexe.

III. Fonds Départemental d'Aide à la Création Contemporaine (FDACC)

DECIDE d'attribuer à Madame Nathalie ANDRIEU une aide de 900 € pour sa participation au Grand Marché d'Art contemporain à Paris du 26 avril au 1^{er} mai 2012, telle que détaillée en annexe.

IV. Avenant aux conventions signées avec des partenaires culturels : Accueil des jeunes internes en médecine générale de l'Aveyron

CONSIDERANT qu'afin de rendre notre territoire attractif auprès des jeunes internes en médecine générale qui font leur stage en Aveyron, le Conseil général a souhaité que les étudiants puissent gratuitement profiter de certaines manifestations culturelles sur le Département,

DECIDE d'établir un avenant aux conventions déjà signées entre le Département et les associations partenaires organisant des manifestations en 2012 ;

APPROUVE le texte ci-après de cet avenant : « L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Général concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@cg12.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil général par le collaborateur de la cellule. » ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les avenants à intervenir avec : l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques, les Amis de l'Abbaye de Sylvanès, les Espaces Culturels Villefranchois, l'Association Jeune Arts et loisirs, Derrière le hublot, Millau en jazz.

V. Fouilles archéologiques et chantiers de bénévoles

DECIDE de l'attribution des aides telles que détaillées en annexe en faveur :

- des chantiers de fouilles archéologiques,
- des chantiers de bénévoles.

APPROUVE les modalités suivantes de versement des subventions :

- chantiers de fouilles archéologiques : sur production du bilan,
- chantiers de bénévoles : en fin d'année, au vu du bilan, des justificatifs visés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, et sur avis du Maire de la commune concernée et du Conseiller Général du canton concerné.

PRECISE, en ce qui concerne les chantiers de bénévoles, que depuis 2010 le taux de journées chantiers est passé de 2,5 à 3 € par jour dans la limite de l'enveloppe de 28 000 € réservée à cet effet au titre du Fonds Départemental d'Interventions Culturelles – Fonctionnement ;

DEMANDE, en ce qui concerne les chantiers de fouilles archéologiques, la dévolution du produit des fouilles au Musée du Rouergue.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les conventions, avenants ou arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - NUMERISATION DE LA PRESSE AVEYRONNAISE ANCIENNE

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre des missions de collecte et de conservation de la bibliothèque de la direction des archives du Conseil général, des projets régionaux de coopération entre bibliothèques et du Pôle Régional associé à la Bibliothèque Nationale de France (B.N.F.),

CONSIDERANT l'opportunité de lancer une opération pluriannuelle de numérisation de la presse aveyronnaise ancienne, qui concernerait, selon l'état et la complétude des collections des titres locaux (Le Narrateur devenu Le Villefrancois, Le Bulletin d'Espalion, Le Messenger saint-affricain devenu Le Saint-Affricain, Almanach du département de l'Aveyron, Le Rouergat, ...) dont la liste n'est pas exhaustive,

CONSIDERANT que la B.N.F. finance les projets de ce genre à hauteur de 50%, et que concernant les titres à rayonnement infra-départemental, un partenariat avec les communes ou groupements de communes concerné(e)s et leurs bibliothèques peut être envisagé ; une telle coopération permettrait à la fois de numériser une collection plus complète et en meilleur état, en associant les deux collections papier comme source, et de partager la charge financière que représentent les travaux de numérisation,

DONNE son accord de principe sur l'opportunité de ce projet de numérisation de la presse aveyronnaise ancienne et de recherche de partenariat avec les bibliothèques territoriales concernées ;

DECIDE :

- que la numérisation du Villefrancois constituera la première étape de ce projet dont le coût sera le suivant :
- * un coût global d'environ 12 700 €,
- * une subvention de la B.N.F. de 50% soit 6 350 €,

* une participation de la ville de Villefranche-de-Rouergue de 2 000 € soit environ 16% du montant (votée),
* soit un coût de 4 350 € soit environ 34% du montant à la charge du Conseil général, qui sera pris sans supplément de crédits sur le budget affecté à la direction des archives départementales.

- que le projet sera mené en coopération entre la ville de Villefranche-de-Rouergue (médiathèque municipale), le Conseil général (bibliothèque de la direction des archives départementales) et le Centre régional des lettres, qui fournit son expertise technique (étude de faisabilité, rédaction du cahier des charges, suivi de la mise en ligne) et servira de relais pour le paiement de la prestation de numérisation en recueillant les différentes sources de financement.

- que les communes ou groupements de communes concerné(e)s pourront être associés au(x) projet(s) si elles le souhaitent.

- que le CRL pourra également, si un portail régional du patrimoine écrit voit le jour, mettre en ligne les images numérisées dans le cadre de ce portail, selon les modalités qui seraient alors à préciser (mise en ligne avec d'autres modalités de consultation ou liens) mais en mentionnant clairement sur le portail les financeurs du projet.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir et tous autres documents afférents à ce projet de numérisation, et à rechercher les partenariats nécessaires avec les bibliothèques territoriales concernées.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**33 - CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT-ANNEE 2011-2012. OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE POUR UN AGENT DEPARTEMENTAL AU COLLEGE DE MILLAU**

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2012 concernant l'ensemble des demandes relatives aux logements de fonction implantés dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et destinés à accueillir à la fois :

- des personnels d'Etat (personnel de direction, d'intendance, d'éducation et de santé),
- les personnels transférés par la loi du 13 août 2009 « libertés et responsabilités locales » aux Conseils Généraux,

CONSIDERANT qu'il reste un logement vacant à Millau,

CONSIDERANT que Monsieur Ludovic HEBRARD, chef de cuisine a demandé à bénéficier de ce logement, compte tenu des contraintes de fonctionnement,

APPROUVE la proposition du collège de loger Monsieur Ludovic HEBRARD par nécessité absolue de service, de nature à faciliter le fonctionnement de l'établissement ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer l'arrêté de concession par nécessité absolue de service au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

I – Demandes d'aides aux voyages scolaires éligibles

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe concernant l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs (V.S.E.), au titre de l'année scolaire 2011/2012.

II – Demandes d'aides aux voyages scolaires de deux établissements d'éducation spécialisés

CONSIDERANT que deux établissements d'éducation spécialisés sollicitent l'aide départementale pour des voyages scolaires en faveur de leurs élèves,

CONSIDERANT que les Instituts médico-éducatifs ne sont pas clairement identifiés dans le dispositif V.S.E.,

DECIDE de réajuster les règles d'attribution de l'aide aux Voyages Scolaires Educatifs en identifiant comme éligibles au dispositif les établissements d'éducation spécialisés aveyronnais, c'est-à-dire les Instituts Médico-Sociaux (I.M.E.) et les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP), accueillant des élèves âgés de 3 à 17 ans révolus, au même titre que les écoles et les collèges ;

DONNE son accord à la prise en charge des cinq demandes d'établissements spécialisés, jointes en annexe, au titre des voyages scolaires éducatifs pour l'année scolaire 2011/2012 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONCERNANT l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés à l'attention de tous les collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} au titre de l'année scolaire 2011-2012,

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - AVANCES REMBOURSABLES ETUDIANTS

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants sur la base des crédits disponibles, pour un montant global de 4 000 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de ces avances remboursables.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - BAFA/BAFD

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT le dispositif :

- aide attribuée automatiquement aux jeunes se présentant au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur),
- pas de conditions de ressources,
- montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD,

CONSIDERANT que l'acceptation de ces dossiers (liste jointe des candidats admis aux jurys BAFA du 10 janvier 2012 – 81 candidats – et BAFD du 2 décembre 2011 – 4 candidats) engendrerait l'utilisation d'une somme de 9 353 €, sur un crédit global de 50 000 € inscrit au budget 2012,

APPROUVE la liste telle que présentée en annexe, des candidats admis aux jurys BAFA du 10 janvier 2012 et BAFD du 2 décembre 2011 et l'attribution des bourses correspondantes ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFD et BAFA (+ 25 ans) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AVEYRON INTERNATIONAL

CONSIDERANT que l'Association Aveyron International assure les missions de coopération internationales visant à promouvoir une dynamique départementale d'ouverture à l'international en favorisant la mise en œuvre de projets transnationaux portés par des acteurs aveyronnais,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-jointe portant attribution d'une somme de 30 000€ à l'Association Aveyron International, ainsi que son annexe définissant le programme d'actions 2012 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à engager les dépenses correspondantes et à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juin 2012 à 11h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la 2^{ème} répartition des crédits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE le projet de convention annexé à intervenir avec l'Association dénommée Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez



ACTES DU PRESIDENT

DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° 12-188 du 4 mai 2012

Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » : Nomination de Mme Corinne ROUQUIER en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Marie-Françoise GUILLON, 2^{ème} mandataire suppléant et Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'arrêté du 15 novembre 1993 instaurant une régie d'avances auprès du service départemental d'insertion et d'action sociale générale pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;

VU l'arrêté n° 11-155 du 05 avril 2011 portant nomination de Madame Corinne ROUQUIER, régisseur titulaire, Madame Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Marie-Françoise GUILLON, 2^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 23 avril 2012, déposée et publiée le 30 mai 2012 décidant la nomination de Madame Corinne ROUQUIER en tant que régisseur titulaire à compter du 1^{er} avril 2012, Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Marie-Françoise GUILLON 2^{ème} mandataire suppléant et Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 10 avril 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne ROUQUIER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne ROUQUIER sera remplacée par Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Marie-Françoise GUILLON, 2^{ème} mandataire suppléant ou Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant ;

Article 3 Madame Corinne ROUQUIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame Corinne ROUQUIER percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 4 mai 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales,**

Françoise CARLES

Foyer Départemental de l'Enfance : régie de recettes diverses : nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Isabelle FOULQUIE, 2^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'arrêté du 15 juillet 1981 modifié par l'arrêté n°94-005 du 06 janvier 1994 instaurant une régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses recettes ;
VU l'arrêté n°11-728 du 14 décembre 2011 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Jessica MAZARS en qualité de mandataire suppléant ;
VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 20 juin 2012 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses recettes, sont nommées à compter du 1^{er} juin 2012 :

- Mlle Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire
- Mlle Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant
- Mme Isabelle FOULQUIE, 2^{ème} mandataire suppléant

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant ou Madame Isabelle FOULQUIE, 2^{ème} mandataire suppléant ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29 juin 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Pôle des Solidarités Départementales

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
VU Le contrat d'engagement modifié de **Monsieur Eric DELGADO** en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n°2011-1360 du 05 avril 2011 portant délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du **Pôle des Solidarités Départementales** ;
VU L'arrêté n°2012.0966 du 29 mars 2012 portant nomination de Madame Magali ARNAL BRUN en qualité de Responsable du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION ;
VU L'arrêté n°2012.1479 du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Madame Nathalie BONNEFE en qualité d'Adjoint au Responsable de Territoire chargé de la protection de l'enfance ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'Arrêté n°2011-1360 du 05 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département est modifié comme suit :

"Article 2 :

...

5

* Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Nathalie BONNEFE et Madame le Docteur AYRIGNAC.

- Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Monsieur Eric APPEL, Monsieur Olivier ROCHER et Madame le Docteur VANRENTERGHEM.

- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Isabelle BARRIAC, Madame Maryse CAYRON, Madame Nathalie REMISE.

- Monsieur Raphaël LIOGIER ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Claire PONS, Madame Anne Marie ROSADA et Madame le Docteur BENONI.

Cette délégation devient de portée générale pour l'adjoint appelé à assurer l'intérim du responsable de territoire.

* Au chef de l'unité Protection des Majeurs, Madame Martine DUPLAN..."

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 14 juin 2012

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° 12 – 334 du 1^{er} juin 2012

Canton de Laguiole - Route Départementale n° 604 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 604, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 604, entre les PR 1,150 (carrefour avec la RD n° 921) et 3,240 (carrefour avec la RD n° 70), pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre de grave émulsion, prévue pour un journée dans la période du 6 au 12 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 70 et 921.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Montpeyroux,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 1^{er} Juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Camares - Route Départementale n° 52 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mélagues (hors Agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par la DRGT, subdivision sud ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Mélagues ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 52, entre les PR 12+400 et 16+690, pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un réseau d'assainissement pluvial et la confection de muret béton, prévue du 04 au 08 juin 2012 et du 11 au 12 juin 2012 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 52, par la RD n° 252, par la RD n° 12, par la voie communale de Saint Pierre des Cats et par la RD n° 52.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de L'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de Mélagues,

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 1^{er} Juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Arrêté N° 12 – 336 du 1^{er} juin 2012

Canton de Belmont sur Rance et canton de Saint Sernin sur Rance. Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Belmont sur Rance et de la commune de Combret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -

VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par les organisateurs;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course cycliste "grand prix de la grêle",

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la route départementale n°32 du PR 2,917 au PR 6,438, sur la route départementale n°117 du PR 0 au PR 2,253 et sur la route départementale n°91 du PR 11,608 au PR 16,598 se fera en sens unique dans le sens Belmont sur Rance ⇒ carrefour RD n° 32 / RD n° 117 ⇒ carrefour RD n° 117 / RD n° 91 ⇒ Belmont sur Rance le 01 juillet 2012, de 9 heures 30 à 18 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, en accord avec les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belmont sur Rance,
- au maire de Combret,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Saint Affrique, le 1^{er} Juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Arrêté N° 12 – 337 du 1^{er} juin 2012

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 44 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de la subdivision Centre pour l'entreprise COSTES TP, Moulin Neuf, 12400 MONTLAUR ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 44, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 44, entre les PR 32+060 et 33+500, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 4 juin 2012 au 10 août 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Salles-curan, et qui sera notifié à l'entreprise COSTES TP chargé des travaux.

A Flavin, le 1^{er} Juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 206 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 206, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 206, entre les PR 3,670 et 3,770, pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un mur de soutènement, prévue du lundi 18 juin 2012 à 8h00 au vendredi 22 juin 2012 à 18h00 et du lundi 25 juin 2012 à 8h00 au vendredi 29 juin 2012 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens, via Espalion, par les RD n° 6, 987, 921, 920 et 28.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Espalion,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 4 Juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 12- 343 du 4 juin 2012

Canton de Saint Affrique - Route Départementale n°23 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort sur Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par la DRGT ;

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale n° 23, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 23, du PR 6+800 au PR 7 pour permettre la réalisation des travaux de purge de falaise et de minage, prévue du 06 juin 2012 au 22 juin 2012 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être:

Soit interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.

Soit alternée manuellement par feux tricolores

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort sur Soulzon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 344 du 5 juin 2012

Canton de Laguiole - Route Départementale n° 541 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS Paul BARRIAC demeurant Zone Industrielle de Cantaranne 12850 Onet-le-Château ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 541, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 541, entre les PR 0,450 et 0,550, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture au domaine d'Oustrac, prévue du 7 juin au 6 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Laguiole.

A Espalion, le 5 Juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Camares - Route Départementale n° 198 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac de Camares (hors Agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 198 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 198, entre les PR 0+070 et 0+100, pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont enjambant le Nuejouis, prévue le 15 juin 2012 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par RD n° 52, par la RD n° 902, par la RD n° 12 et par la RD n° 198.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de Tauriac de Camares,

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 5 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Arrêté N° 12 – 347 du 5 juin 2012

Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP, ZAC de Naujac - BP 11, 12450 LUC – LA PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 62, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 62, entre les PR 8+473 et 11+769 et entre les PR 12+405 et 12+887, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage GE, prévue du 11 au 22 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Flavin, et qui sera notifié à l'entreprise EIFFAGE TP chargé des travaux.

A Rodez, le 5 juin

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subddivision,**

S.DURAND

Arrêté N° 12 - 358 du 7 juin 2012

Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par EDF – UP CENTRE Le Brézou 12600 Brommat ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 98, entre les PR 12,500 et 12,600, pour permettre la réalisation de travaux sur un groupe de production de Sarrans, prévue lundi 2 juillet 2012 de 9h00 à 16h30, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation, entre Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence, sera déviée dans les 2 sens :

- pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par les RD n° 166, 98, 900 et 537.
- pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côtes et Huparlac par les RD n° 166, 98, 900, 904, 34E, 34, 70, 900 et 537.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 7 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

L. BURGUIERE

Canton de La Salvetat-peyrales - Route Départementale n° 905 a - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-peyrales (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 905a, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 905a, entre les PR 5,650 et 11,760, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 11 juin 2012 au 22 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par les RD905 et RD39

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de La Salvetat-peyrales,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 8 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 – 361 du 8 juin 2012

Cantons de Bozouls, Pont-de-Salars - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Agen-d'Aveyron, Montrozier (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;
VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées, ZA de Bel Air - 2 rue des sculpteurs - BP 3115, 12031 RODEZ Cedex 09 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 56, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 44+140 et 50+000, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage GE, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 15 au 22 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, entre 8h00 et 17h00, est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par la RD 29 et la RN 88

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes d'Agen-d'aveyron, Montrozier,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées chargée des travaux.

A Rodez, le 8 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision**

S. DURAND

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 306 - Arrêté temporaire pour interdire le stationnement, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Sport Quille de Lassouts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement, sur la Route Départementale n° 306, pour permettre l'organisation d'une épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 306, entre les PR 0,280 (limite d'agglomération de Lassouts) et 0,770 (carrefour avec la RD 59), pour permettre l'organisation d'une manche du championnat de quilles de huit, prévue dimanche 17 juin 2012 de 7h00 à 20h00, est modifiée de la façon suivante : Le stationnement de tout véhicule est interdit dans le sens Cruéjouls → Lassouts.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Lassouts.

A Espalion, le 11 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Najac - Route Départementale n° 514 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 514, pour permettre l'inspection détaillée du pont de Gabach, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 514, entre les PR 0,450 et 0,550, pour permettre l'inspection détaillée du pont de Gabach. Prévus le 26 juin 2012 de 8h00 à 12h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par les RD47, 247, 922, 339 et 638.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'inspection, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Monteils,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 11 Juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 – 364 du 12 juin 2012

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 40^E - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R411-29 ; R411-30

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande de l'association de l'entente de la Vallée de Tournhac,

VU l'avis de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 40E pour permettre le bon déroulement d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 40E, entre les PR 0,200 et 1,100, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, prévue le Dimanche 17 juin 2012 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales de La Salesse et Peyremale.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve par l'association.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sonnac

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 12 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Arrêté N° 12 – 365 du 12 juin 2012

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villecomtal (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande du Moto Club de Villecomtal, 14 Avenue Joseph Vidal, 12580 Villecomtal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 22, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 22, entre les PR 27,970 (limite d'agglomération de Villecomtal) et 22,860 (carrefour avec la RD n° 20), pour permettre le déroulement de la 9^{ième} édition du Rallye du Doudou, prévue du vendredi 13 juillet à 21h00 au samedi 14 juillet 2012 à 20h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite,
- La circulation sera déviée, dans les deux sens, via Campuac, par les RD n° 904, 46 et 20.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Villecomtal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Moto Club de Villecomtal chargé de la manifestation.

A Espalion, le 12 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 12 – 366 du 13 juin 2012

Canton de de Campagnac - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 45E, avec la Voie Communale de Laubertinque, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Lenne - (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL**

LE MAIRE DE SAINT MARTIN DE LENNE

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 45E et de la Voie Communale de Laubertinque ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Saint-Martin-de-Lenne.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Voie Communale de Laubertinque, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 45E, au PR 2,545.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Martin-de-Lenne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 13 juin 2012

A Saint Martin de Lenne, le 5 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Saint Martin de Lenne,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 367 du 13 juin 2012

Canton de Saint Affrique - Route Départementale n° 902 Arrêté temporaire pour travaux, avec - déviation, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors Agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par la subdivision Sud des services du Conseil Général de l'Aveyron

VU l'avis de Madame Le Préfet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°902 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n°902, au pont de Faveyrolles PR 60+236 et au pont de Rollendes PR 60+757, pour permettre la réalisation des travaux de purges sur ces ponts, prévue du 25 juin 2012 au 29 juin 2012 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq sera déviée dans les deux sens par la RD n° 902, par la RD n° 25, par la RD n° 44 et par la RD n° 902.

- La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq sera déviée dans les deux sens par la RD n° 902, par la RD n° 25, par la RD n° 54 et par la RD n° 902.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de Saint Izaire,

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint Affrique, le 13 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Arrêté N° 12 – 368 du 14 juin 2012

Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 902, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 10+963 et 13+600, pour permettre la réalisation des travaux de déboisement, prévue d'une durée de 5 jours dans la période du 18 au 29 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée pour les VL, dans les deux sens --> par les RD 25, 63 et 902, pour les PL, dans les deux sens --> par les RD 25, 56 et 902

Suivant les nécessités du chantier et pendant les périodes hors fermeture, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Cassagnes-Bégonhès,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Flavin, le 14 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 369 du 14 juin 2012

Canton de Saint Affrique - Routes Départementales n°993 et n° 23 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Roquefort sur Souzlon et de Saint Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale n° 993, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 993 du PR 49+830 au PR 50+475 et sur la route départementale n° 23 du PR 0 au PR 2, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée de la route départementale n° 23 et de création d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 993 prévue du 18 juin 2012 au 28 septembre 2012 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par feux tricolores ou par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier. - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée Au Maire de Roquefort sur Souzlon et au maire de Saint Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 14 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 370 du 14 juin 2012

Canton de Marcillac-vallon - Route Départementale n° 85 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

VU l'avis de Madame le Préfet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 85, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 85, entre les PR 39,700 et 42,700, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 25 juin 2012 au 31 août 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par les RD 27, 904, 988, 901 et la Nationale N°88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Salles-la-source,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Flavin, le 14 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Arrêté N° 12 – 371 du 14 juin 2012

Canton de Nant - Priorité aux carrefours de la route départementale n° 178, avec des voies communales sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE DE NANT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;

VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 178 et la voie communale Prat Nan Voie communale n° 12;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de mairie de Nant.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale n° 12 desservant le hameau de Prat Nau, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 178, au PR 0+690. Les véhicules circulant sur la voie communale n° 4 desservant le lieu dit Beauvoisin, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 178, au PR 1+700. Les véhicules circulant sur la voie communale n° 6 desservant le hameau de Camarat, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 178, au PR 2+890. Les véhicules circulant sur la voie communale n° 205 desservant le hameau du Mas de Pré, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 178, au PR 3+560.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Nant, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Flavin, le 14 juin 2012

A Nant, le 6 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Nant,

J. TAQUIN

B. SAQUET

Arrêté N° 12 – 372 du 14 juin 2012

Canton de Marcillac-vallon - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 904, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 45,0260 et 50,0660, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue 5 jours dans la période du 2 juillet 2012 au 3 août 2012 et 5 jours dans la période du 27 août au 14 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Mouret,

A Rignac, le 14 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 – 373 du 14 juin 2012

Canton de Conques - Route Départementale n° 102 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Senergues, Saint-felix-de-lunel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 102, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 102, entre les PR 0,000 et 8,550, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage en G.E. et de l'enduit bicouche, prévue 5 jours dans la période du 2 juillet 2012 au 3 août 2012 et 5 jours dans la période du 27 août au 14 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée Dans les deux sens -->par les RD46 et RD242.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise sous contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Senergues, Saint-felix-de-lunel,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 14 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 – 374 du 14 juin 2012

Canton de Conques - Route Départementale n° 137 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Senergues (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 137, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 137, entre les PR 0,000 et 2,300, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage en G.E. et du revêtement bicouche, prévue pour 3 jours dans la période du 2 juillet 2012 au 3 août 2012 et 3 jours dans la période du 27 août au 14 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par les RD42 et RD242

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Senergues,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 14 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 – 376 du 15 juin 2012

Canton de Millau Ouest - Route Départementale n° 41A Arrêté temporaire, sur le territoire des communes de Millau et de Creissels (hors Agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU l'arrêté n° 12-097 en date du 15 mars 2012.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41A ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n°41A, entre les PR 0 et 2+060, prévu du 18 juin 2012 au 31 octobre 2012 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules de transports de marchandises d'un poids total en charge supérieur à trois tonnes cinq est interdite. Les véhicules se rendant à la station d'épuration de Millau et les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation.

Article 2 : L'arrêté n° 12-097 en date du 15 mars 2012 est abrogé

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue, par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de Millau,
- Au Maire de Creissels,

A Flavin, le 15 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 377 du 18 juin 2012

**39^{ième} Rallye du Rouergue « Aveyron Midi-Pyrénées » les 6, 7 et 8 juillet 2012.
Arrêté temporaire, avec déviations, et interdiction de stationner pour le 39^{ième} Rallye du Rouergue (hors agglomération).**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 39^{ième} Rallye du Rouergue les 6, 7 et 8 juillet 2012 ;
VU l'arrêté de Madame le Préfet de l'Aveyron N° 2012166-0002 en date du 14 juin 2012;
VU l'avis de Madame le préfet;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve d'essai et des épreuves chronométrées du 39^{ième} Rallye du Rouergue ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EPREUVES CHRONOMETREES. Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s) des jours cités ci-dessous :

1°) le vendredi 6 juillet 2012:

- ☞ Epreuve d'essai: Laissac (de Laissac à La Boulidoire).
- ▶ La Route Départementale N°: 523, sera fermée de 7 h 00 à 11 h 00.
- ☞ Epreuves spéciales 2 et 4: Ste Eulalie d'Olt, Lassouts, Roquelaure.
- ▶ Les Routes Départementales N°s : 6, 306 et 59, seront fermées de 15 h 46 à la fin de l'épreuve.
- ☞ Epreuves spéciales 1 et 3: Campouriez, Florentin, Pont de Leth.
- ▶ Les Routes Départementales N°s : 34, 652, 42 et 605, seront fermées de 14 h 33 à la fin de l'épreuve.

2°) le samedi 7 juillet 2012:

- ☞ Epreuves spéciales 5 et 8 : Combs La Grandville
- ▶ Les Routes Départementales N°s : 82 et 641, seront fermées de 9 h 15 à la fin de l'épreuve.
- ☞ Epreuves spéciales 6 et 9 : Olemps, Moyrazés, Colombiés.
- ▶ Les Routes Départementales N°s: 624, 543, 67, 57, 85 et 285, seront fermées de 10 h 00 à la fin de l'épreuve.
- ☞ Epreuves spéciales 7 et 10 : La Capelle Bleys, Rieupeyroux.
- ▶ Routes Départementales N°s: 612 et 544^{E2}, seront fermées de 11 h 15 à la fin de l'épreuve.

3°) le dimanche 8 juillet 2012 :

- ☞ Epreuves spéciales 11 et 13 : Cassagnes Bégonhés, Auriac Lagast.
- ▶ La Route Départementale N°: 63 sera fermée de 6 h 30 à la fin de l'épreuve.
- ☞ Epreuves spéciales 12 et 14 : Salmiech, Trémouilles.
- ▶ Les Routes Départementales N°s: 82, 62 et 641, seront fermées de 7 h 15 à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 2 : DEVIATIONS.

1°) le vendredi 6 juillet 2012:

- ☞ Epreuve Spéciale d'essai : Laissac.
- ▶ La Route Départementale N°: 523 **sera déviée** par les Routes Départementales N°s:29 et 95.
- ☞ Epreuves Spéciales 1 – 3: Ste Eulalie d'Olt, Lassouts, Roquelaure.
- ▶ Les Routes Départementales N°s: 6, 306 et 59 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 206, 6,141 et 19.
- ☞ Epreuves Spéciales 2 et 4 : Campouriez, Florentin, Pont de Leth.
- ▶ Les Routes Départementales: N°s : 34, 652, 42, 605 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 34, 920, 97, 42 et 572.

1°) le samedi 7 juillet 2012:

- ☞ Epreuves Spéciales 5 – 8: Combs La Grandville
- ▶ Les Routes Départementales N°s: 82 et 641 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 902 et 641.
- ☞ Epreuves spéciales 6 et 9 : Olemps, Moyrazés, Colombiès.
- ▶ Les Routes Départementales N°s:624, 543, 67, 57, 85 et 285 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s: 543, 888, 994, 57, 67, 911 997, la RN 88 et la voie communale N° 13.
- ☞ Epreuves spéciales 7 et 10 : La Capelle Bleys, Rieupeyrroux.
- ▶ Les Routes Départementales N°s: 612 et 544^{E2} **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 911 et 612.

2°) le dimanche 8 juillet 2012 :

- ☞ Epreuves spéciales 11 et 13 : Cassagnes Bégonhès, Auriac Lagast.
- ▶ La Route Départementale N°: 63 **sera déviée** par les Routes Départementales N°s : 902, 25,56 et 522.
- ☞ Epreuves spéciales 12 et 14 : Salmiech, Trémouilles.
- ▶ Les Routes Départementales N°s: 641 et 62 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 642, 56, 25 et 641.

ARTICLE 3 : ITINERAIRE DE LIAISON. La circulation sur la Route Départementale N° 570 : dans le sens Baraqueville ▶ Vors sera interdite entre Baraqueville et Le Lac, du samedi 7 juillet 2012 à 9 h 00 au dimanche 8 juillet 2012 à 12h 00.

- ▶ La Route Départementale N°: 570 sens Baraqueville ▶ Vors **sera déviée** par la Route Nationale N°: 88.

ARTICLE 4 : INTERDICTIONS DE STATIONNER : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, des deux côtés de la chaussée, sur les Routes départementales suivantes :

- ▶ Route Départementale N° 82, du carrefour avec la RD 902 au départ des épreuves spéciales N°s 5 et 8.
- ▶ Route Départementale N°902, dans le lieu-dit « Bonnecombe » sur 200 m de part et d'autre du carrefour avec la RD 82.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Les Maires des communes traversées : Laissac, Cassagnes Bégonhès, Salmiech, Auriac-Lagast, Manhac, La Capelle Bleys, Rieupeyrroux, Druelle, Moyrazès, Olemps, Colombiès, Lassouts, Ste Eulalie d'Olt, Campouriez, Florentin La Capelle, Baraqueville, Combs La Grandville et Trémouilles. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 39^{ème} Rallye du Rouergue.

A Flavin, le 18 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 378 du 18 juin 2012

Canton de Millau Est et Millau Ouest - Route Départementale à grande circulation n° 809 et routes départementales n° 991 et n° 992 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 R 411-29 et R 411-30;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
VU l'avis de Madame Le Préfet;
VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive;
CONSIDERANT que la nature de l'épreuve sportive définie à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité sur les routes départementales n° 809, n° 991 et n° 992.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809 et sur les routes départementales, n° 991 et n° 992, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Natural Games », prévue du 28 juin 2012 au 01 juillet 2012 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite sur les bretelles de sorties (rue du four à chaud) à la route départementale à grande circulation n° 809 dite boulevard Pierre Bousquet :

- du 28 juin 2012 à 19 heures au 29 juin 2012 à 04 heures,
- du 29 juin 2012 à 19 heures au 30 juin 2012 à 4 heures,
- du 30 juin 2012 à 19 heures au 01 juillet 2012 à 04 heures.

Le stationnement des véhicules, est interdit du 28 juin 2012 à 8 heures au 01 juillet 2012 à 20 heures sur :

- La RD n° 809 du rond point de Cureplat PR 45+200 au rond point du Larzac PR 46+610 et de la fin de l'agglomération de Millau PR 47+230 au carrefour avec la voie communale desservant la ferme des Fonts PR 48+640.
- Les bretelles de sorties de la RD 809 à la rue du Four à Chaud et à la voie communale quai Sully Chaliès
- La RD n° 992 de la fin de l'agglomération de Millau PR 0+410 au début de l'agglomération de Creissels PR 0+1114

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 18 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 379 du 18 juin 2012

Canton de Saint-Beuzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de SEVIGNE, BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 515, pour permettre les travaux de re profilage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 515, entre les PR 0,0000 et 3,1761, pour permettre les travaux de re profilage de la chaussée, prévue du 2 juillet 2012 au 6 juillet 2012 de 8 heures à 17 heures 30, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 993, par la RD 30 et par la RD n° 207.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Castelnau-pegayrols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à SEVIGNE chargé des travaux.

A Saint-Affrique, le 18 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Arrêté N° 12 – 380 du 19 juin 2012

Canton de Campagnac - Route Départementale n° 45 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de SEVIGNE Travaux Publics, B.P. 6, 12520 Aguessac Cedex ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 45, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 45, entre les PR 17,500 et 17,620, pour permettre la reprise de matériaux en dépôt sur un délaissé, prévue pour une journée dans la période du 19 juin au 13 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne, et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE Travaux Publics chargé des travaux.

A Flavin, le 19 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N°12-381 du 19 juin 2012

Canton de Campagnac - Route Départementale n° 202 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campagnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE Travaux Publics, B.P. 6, 12520 Aguessac Cedex ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 202, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 202, entre les PR 5,080 et 5,170, pour permettre la reprise de matériaux en dépôt sur un délaissé, prévue pour deux jours dans la période du 19 juin au 13 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Campagnac, et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE Travaux Publics chargé des travaux.

A Flavin, le 19 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 385 du 20 juin 2012

Canton de Saint-affrique - Route Départementale n° 133 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels-et-le-Viala, Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de SEVIGNE S.A., La Borie sèche - B.P. 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 133, pour permettre Reprofilage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 133, entre les PR 0,0000 et 4,0300, pour permettre le reprofilage de la chaussée, prévue le 22 juin 2012 et du 25 au 27 juin 2012 de 8 Heures à 17 Heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 25 et RD 632.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Calmels-et-le-Viala, Saint-Affrique,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à SEVIGNE S.A. chargé des travaux.

A SAINT-AFFRIQUE, le 20 juin 2012

Le Chef de Subdivision,

L. CARRIERE

Arrêté N° 12 – 386 du 20 juin 2012

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour autre, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment R 411 -8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 997, pour permettre la traversée d'engins de chantier, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, au PR 36+920, pour permettre la traversée d'engins de chantier, prévue du 20 juin 2012 au 20 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Naucelle, et qui sera notifié à DIRSO chargé de la manifestation.

A Rodez, le 20 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 387 du 20 juin 2012

Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de SEVIGNE, BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 515, pour permettre les travaux de re profilage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

VU l'arrêté n° 12-379 en date du 18 juin 2012;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 515, entre les PR 0,0000 et 3,1761, pour permettre les travaux de re profilage de la chaussée, prévue du 25 juin 2012 au 29 juin 2012 de 8 heures à 17 heures 30, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 993, par la RD 30 et par la RD n° 207.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : L'arrêté n° 12-379 en date du 18 juin 2012 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Castelnau-pegayrols,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à SEVIGNE chargé des travaux.

A Saint-Affrique, le 20 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Arrêté N° 12 – 389 du 20 juin 2012

Canton de Rodez Oues - Route Départementale n° 624 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc La Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis du Maire de Luc ;
VU la demande de la SARL Société Aveyronnaise de Travaux, Ruols, 12450 LUC ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 624, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 624, au PR 6+580, pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une canalisation d'irrigation, prévue du 25 au 29 juin 2012 de 8 h 00 à 18 h 00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par la RD 543 et la VC de La Palmerie

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Luc La Primaube,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la SARL Société Aveyronnaise de Travaux chargé des travaux.

A Rodez, le 20 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N°12 – 393 du 22 juin 2012

Canton de Baraqueville-sauveterre - Route Départementale n° 180 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de la DDT pour l'entreprise MAZARS TP, 6 La Souque, 12450 LUC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 180, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 180, entre les PR 0+000 et 2+190, pour permettre la réalisation des travaux de démolition d'un bâtiment, prévue du 26 au 30 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens → par les RD 997 et 542

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Colombies,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise MAZARS TP chargée des travaux.

A Rodez, le 22 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 394 du 22 juin 2012

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 179 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron – cité administrative, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 179, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 179, au PR 0+200, pour permettre la réalisation des travaux la traversée d'engins de chantier, prévue du 25 juin au 28 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Tauriac-de-Naucelle, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 22 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 395 du 22 juin 2012

Canton de Capdenac-gare - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour livraison d'un concasseur, avec déviation, sur le territoire de la commune Les Albres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de SARL ROUQUETTE, ZA du Pléogat, 12110 AUBIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 22, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 22, entre les PR 50,000 et 55,000, pour permettre la livraison d'un concasseur à la carrière, prévue le 28 juin 2012 de 7h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les --> RD994 jusqu'à montbazens et la RD5 pour rejoindre viviez.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise Rouquette.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des commune Les Albres et de Viviez,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à SARL ROUQUETTE chargé des travaux.

A Rignac, le 22 juin 2012

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 – 396 du 22 juin 2012

Canton de Najac - Route Départementale n° 69 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bor-et-bar (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Président du Conseil Général du TARN ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 69, pour permettre l'inspection détaillée du pont de la Vicasse ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 69, entre les PR 0,000 et 0,150, pour permettre l'inspection détaillée du pont de la Vicasse, prévue le 26 juin 2012 de 13h30 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens :
 - >Pour la partie Aveyron par les RD239, 922, 544 et 69.
 - >Pour la partie Tarn par les RD53, 9 et 73.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'inspection, par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Bor-et-bar,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 22 juin 2012

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Canton de de Campagnac - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 37, avec le Chemin Rural n° 26, sur le territoire de la commune de Campagnac - (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE DE CAMPAGNAC

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 37 et du Chemin Rural n° 26 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Campagnac.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur le Chemin Rural n° 26, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 37, au PR 10,900.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Campagnac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 26 juin 2012

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

A Campagnac, le 26 juin 2012

Le Maire de Campagnac

Canton de Campagnac - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 45, avec la Voie Communale de la Déchèterie, sur le territoire de la commune de Campagnac - (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE DE CAMPAGNAC

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation aux carrefours de la Route Départementale n° 45 et de la Voie Communale de la Déchèterie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Campagnac.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Voie Communale de la Déchèterie, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 45, au PR 21,155 et au PR 21,270.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Campagnac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 26 juin 2012

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

A Campagnac, le 26 juin 2012

Le Maire de Campagnac

Arrêté N° 12 – 399 du 26 juin 2012

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 179 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 179, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 179, au PR 0+200, pour permettre la réalisation des travaux la traversée d'engins de chantier, prévue du 25 juin au 28 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Tauriac-de-Naucelle, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 26 juin 2012

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Sébastien DURAND

Arrêté N° 12 – 400 du 26 juin 2012

Canton de Baraqueville-sauveterre - Route Départementale n° 180 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de la DDT pour l'entreprise MAZARS TP, 6 La Souque, 12450 LUC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 180, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 180, entre les PR 0+000 et 2+190, pour permettre la réalisation des travaux de démolition d'un bâtiment, prévue du 26 au 30 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par les RD 997 et 542

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Colombies,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise MAZARS TP chargée des travaux.

A Rodez, le 26 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Arrêté N° 12 – 408 du 27 juin 2012

Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 616 - Arrêté temporaire pour le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande du Comité d'Animation de Magrin, demeurant chez Monsieur LABIT David, 43 rue Saint Jean, 12450 LUC – LA PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 616, pour permettre le déroulement d'une manifestation locale, définie à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 616, entre les PR 0+000 et 1+678, pour permettre le déroulement de la fête de Magrin, prévue du 7 juillet 2012, 12h00, au 8 juillet 2012, 00h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par les RD 902, 551 et 616

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié au Comité d'Animation de Magrin chargé de l'organisation.

A Rodez, le 27 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 409 du 27 juin 2012

Canton de Requista - Routes Départementales n° 200^E, n° 200 - Arrêté temporaire pour le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment R 411 - 8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Requista ;

VU la demande du Foyer d'Animation de Lincou, LINCOU, 12170 REQUISTA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 200^E, n° 200, pour permettre d'une manifestation locale, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 200^E, entre les PR 0+000 et 1+048, la RD n° 200, entre les PR 4+076 et 7+982, pour permettre le déroulement d'un marché gourmand et d'une brocante, prévue le 15 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- RD 200 entre les PR 4+076 et 5+405 la circulation dans le sens inverse des PR est interdite --> la circulation sera déviée par la VC du château.

- RD 200 entre les PR 5+405 et 7+982, la circulation dans le sens des PR est interdite --> la circulation sera déviée par les RD 534,902 et 200^E

- RD 200^E entre les PR 0+000 et 1+048, la circulation dans le sens inverse des PR est interdite --> la circulation sera déviée par les RD 200, 534 et 902

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Requista, Connac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié au Foyer d'Animation de Lincou chargé de la manifestation.

A Rodez, le 27 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 413 du 28 juin 2012

Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 582 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Buzeins, Recoules-Prévinquières (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 582, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 582, du PR 0 (carrefour avec la RN n° 88) au PR 3,400 (agglomération de Buzeins) et du PR 4,208 (agglomération de Buzeins) au PR 5,085 (carrefour avec la RD n° 64), pour permettre la réalisation de l'enduit superficiel de chaussée, prévue pour 3 jours de 8h00 à 18h00 dans la période du 2 au 6 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88 et la RD n° 64.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Buzeins, Recoules-Prévinquières,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Espalion, le 28 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 12 – 414 du 28 juin 2012

Cantons de Capdenac-gare, Villeneuve - Route Départementale n° 87 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Foissac, Montsales (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 87, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 87, entre les PR 3,885 et 6,701, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 2 juillet 2012 au 13 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les --> RD35, RD922 et RD647

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Foissac, Montsales,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 28 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 – 415 du 28 juin 2012

Canton de Capdenac-gare - Route Départementale n° 647 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Balaguier-d'olt et de Foissac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 647, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 647, entre les PR 2,143 et 6,423, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 2 juillet 2012 au 13 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les --> RD86, RD922 et RD87

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Balaguier-d'olt et de Foissac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 28 juin 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Avis rendu par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Conseil Général de l'Aveyron réunie le 13 juin 2012

Création sur la commune du Truel d'un foyer de vie pour personnes handicapées « vieillissantes », tel que visé au 7° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, d'une capacité de 15 places dont une d'hébergement temporaire

La commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Conseil Général de l'Aveyron réunie en sa séance du 13 juin 2012 a examiné et procédé au classement des projets recevables en réponse à l'appel à projets « création d'un foyer de vie pour personnes handicapées mentales » ouvert le 27 septembre 2011.

La commission a reçu un seul dossier déclaré recevable, et décidé, à la majorité de ses membres, de lui attribuer une note de 118 sur 170 au regard des différents critères de notation préalablement définis en fonction du cahier des charges.

Aussi, la commission a établi le classement suivant :

1^{er} : le projet présenté par le groupement de coopération social et médico-social GAP12

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, le classement ainsi établi vaut avis de la commission. Il sera publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet, à savoir au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Aveyron et sur son site internet.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil Général.

Fait à Rodez, le 29 juin 2012

Le Président,
**pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par "Les Charmettes" ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation accordée pour 2012 est de 273 615 €.

Le tarif journalier est fixé pour l'année 2012 à 21.42 €.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

Le Président,
**pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 307 du 29 mai 2012

Tarification 2012 du Foyer d'Hébergement "Les Charmettes" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement "Les Charmettes" de Millau sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} Mai 2012	<i>Tarif 2012 en année pleine</i>
96.18 €	96.94 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

Le Président,
**pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-310 du 29 mai 2012

Tarification 2012 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Marie Gouyen" de RIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Accueil Médicalisé "Marie Gouyen" de Rignac ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Les tarifs journaliers du Foyer d'Accueil Médicalisé "Marie Gouyen" de Rignac sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} mai 2012	<i>Tarif 2012 en année pleine</i>
159.93 €	160.51 €

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2012

Le Président
**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-312 du 29 Mai 2012

Tarification 2012 du Foyer de Vie "Les Charmettes" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie "Les Charmettes" de Millau sont fixés :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2012	Tarif 2012 en année pleine
144.20 €	145.04 €

Dotation Accueil de jour 2012 : 173 970 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

A Rodez, le 29 mai 2012

Le Président,
**pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-314 du 30 mai 2012

Désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron les Conseillers Généraux suivants :

Titulaire : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale ;
Titulaire : Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale ;
Titulaire : Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général ;

Suppléant : Madame Monique ALIES, Conseillère Générale ;
Suppléant : Madame Annie BEL, Conseillère Générale ;
Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseillère Générale.

Article 2 : Est désignée en tant que représentante de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron :

Madame Simone ANGLADE, Conseillère Générale.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil Général (*Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux*) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 315 du 30 Mai 2012

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez (CIAS).

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 *Février 2012* approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 *Mars 2012* ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par la CIAS de Viviez ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de **la CIAS de Viviez**, est fixé à :

19,91 € à compter du 1^{er} Mai 2012 [20,14 € en année pleine]

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de la CIAS de Viviez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Mai 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-316 du 30 mai 2012

Composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté n° 12-314 du 30 mai 2012 portant désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet ;
VU la délibération de l'Assemblée Plénière du CODERPA (*COMité DEpartemental des Retraités et Personnes Agées*) du 17 juin 2011 proposant Monsieur Jean-Claude LEPINAT pour siéger au sein de cette commission ;
VU la délibération du CDCPH (*Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées*) en date du 25 mai 2012 proposant Monsieur Raphaël SUAREZ, titulaire et Monsieur Pierre RAYNAL, suppléant pour siéger au sein de cette commission ;
VU l'appel à candidature en date du 14 juin 2011 pour la désignation d'un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance et d'un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales ;
VU le courrier de la Fédération A.D.M.R. (*Aide à Domicile en Milieu Rural*) du 19 octobre 2011 désignant Madame Gisèle DAUDE, titulaire et Madame Jacqueline CROS, suppléante ;
VU le courrier de l'A.D.E.P.A.P.E. (*Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance*) du 29 novembre 2011 désignant Monsieur Alain PUECH, titulaire et Madame Marie-France SICH, suppléante ;
VU le courrier de la F.H.F. Midi Pyrénées (*Fédération Hospitalière de France*) du 22 octobre 2010 proposant la désignation de Madame Hélène BRUN, en tant que titulaire et de Madame Johanna QUERE, en tant que suppléante ;
VU le courrier de la F.E.G.A.P.E.I. (*Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées*) du 7 avril 2011 proposant la désignation de Monsieur Jean-Pierre BENAZET, en tant que titulaire et de Monsieur Raphaël SUAREZ, en tant que suppléant ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron est composée comme suit :

I - Au titre des membres permanents :

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

a) le Président du Conseil Général

- Président titulaire : Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron
- Suppléant : Madame Simone ANGLADE, Conseillère Générale, sa représentante désignée

b) trois représentants du Conseil Général

- Titulaire : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale
- Titulaire : Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale
- Titulaire : Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général
- Suppléant : Madame Monique ALIES, Conseillère Générale
- Suppléant : Madame Annie BEL, Conseillère Générale
- Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseillère Générale

c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CODERPA)

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude LEPINAT, Fédération Départementale des clubs des aînés ruraux
- Suppléant : *en cours de désignation*

d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCPH)

- Titulaire : Monsieur Raphaël SUAREZ, A.D.A.P.E.A.I
- Suppléant : Monsieur Pierre RAYNAL, Délégation Départementale de l'A.P.F

e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance

- Titulaire : Monsieur Alain PUECH, A.D.E.P.A.P.E.

- Suppléant : Madame Marie-France SICHI, A.D.E.P.A.P.E.

f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

- Titulaire : Madame Gisèle DAUDE, Fédération A.D.M.R.

- Suppléant : Madame Jacqueline CROS, Fédération A.D.M.R.

2) Membres permanents ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission de sélection d'appels à projets à titre délibératif

- Titulaire : Madame Hélène BRUN, F.H.F

Suppléant : Madame Johanna QUERE, F.H.F

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BENAZET, F.E.G.A.P.E.I.

- Suppléant : Madame Michelle CASTELLON, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personnes privés non lucratifs (F.E.H.A.P.)

Il - Au titre des membres non permanents :

Sont désignés pour chaque appel à projet par arrêté par le président de cette commission au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative :

- Deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil Général ou de son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil Général (*Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux*) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-317 du 30 mai 2012

Composition de la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création d'un foyer de vie pour personnes handicapées mentales « vieillissantes » sur la commune du Truel

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 12-316 du 30 mai 2012 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du conseil Général de l'Aveyron ;

VU le courrier électronique de l'A.P.F. (*Association des Paralysés de France*) du 7 avril 2011 désignant Madame Lydie HOUZE, titulaire et Monsieur Pierre RAYNAL, suppléant ;

VU le courrier électronique de la M.D.P.H. 12 (*Maison Départementales des Personnes Handicapées*) du 15 décembre 2011 désignant Madame Brigitte FILHASTRE, titulaire et Mademoiselle Cécile MARTIN, suppléant ;

VU le courrier électronique de l'U.D.A.F. (*Union Départementale des Associations Familiales*) du 10 janvier 2012 désignant Monsieur Jean-François BOUGES, titulaire et Madame Valérie ALBENQUE, suppléant ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre de l'appel à projet visant à créer un foyer de vie pour personnes handicapées mentales « vieillissantes » par les membres suivants désignés à titre consultatif est composée comme suit :

I - Au titre des membres permanents :

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

a) le Président du Conseil Général

- Président titulaire : Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron

- Suppléant : Madame Simone ANGLADE, Conseillère Générale, sa représentante désignée

b) trois représentants du Conseil Général

- Titulaire : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale

- Titulaire : Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général

- Suppléant : Madame Monique ALIES, Conseillère Générale

Suppléant : Madame Annie BEL, Conseillère Générale

- Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseillère Générale

c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CODERPA)

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude LEPINAT, Fédération Départementale des clubs des aînés ruraux

- Suppléant : *en cours de désignation*

d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCPH)

- Titulaire : Monsieur Raphaël SUAREZ, Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées (A.D.A.P.E.A.I)

- Suppléant : Monsieur Pierre RAYNAL, Délégation Départementale de l'A.P.F

e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance

- Titulaire : Monsieur Alain PUECH, Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (A.D.E.P.A.P.E)

- Suppléant : Madame Marie-France SICHI, A.D.E.P.A.P.E.

f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

- Titulaire : Madame Gisèle DAUDE, Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural

- Suppléant : Madame Jacqueline CROS, Fédération A.D.M.R.

2) Membres permanents ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission de sélection d'appels à projets à titre délibératif

- Titulaire : Madame Hélène BRUN, Fédération Hospitalière de France (F.H.F)
- Suppléant : Madame Johanna QUERE, F.H.F

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BENAZET, Fédération nationale des associations Gestionnaires Au service des Personnes handicapées (F.E.G.A.P.E.I)
- Suppléant : Madame Michelle CASTELLON, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personnes privés non lucratifs (F.E.H.A.P.)

II - Au titre des membres non permanents ayant voix consultative :

a) deux personnes qualifiées

- Titulaire : Madame Brigitte FILHASTRE, M.D.P.H. 12
- Suppléant : Mademoiselle Cécile MARTIN, M.D.P.H.12

- Titulaire : Monsieur Olivier CHAPEL, association « les Charmettes »
- Suppléant : Monsieur Jacques ALASTUEY, association « les Charmettes »

b) deux représentants d'usagers spécialement concernés

- Titulaire : Madame Lydie HOUZE, A.P.F.
- Suppléant : Monsieur Pierre RAYNAL, A.P.F.
- Titulaire : Monsieur Jean-François BOUGES, U.D.A.F.
- Suppléant : Madame Valérie ALBENQUE, U.D.A.F.

d) trois représentants du personnel technique

- Madame Michèle BALDIT, Directrice Personnes Agées – Personnes handicapées, Conseil Général,
- Madame Béatrice MALRIC, Chef du Service Coordination Autonomie, Conseil Général
- Mademoiselle Fanny CAHUZAC, Chef du Service des Affaires Administratives et Financières, Conseil Général

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil Général (*Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux*) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Mai 2012

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 318 du 30 Mai 2012

**Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Marie Immaculée " à CEIGNAC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Marie Immaculée" à CEIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2012			<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,43 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,09 €
	GIR 3 - 4	11,05 €		GIR 3 - 4	10,84 €
	GIR 5 - 6	4,89 €		GIR 5 - 6	4,80 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **66 587 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 30 Mai 2012

Le Président,
**pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Clos Saint-François" de SAINT-SERNIN SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Clos Saint-François" de Saint-Sernin sur Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	T1	44,98 €	<i>Hébergement</i>	<i>T1</i>	<i>44,60 €</i>
	T1 Bis	46,17 €		<i>T1 Bis</i>	<i>45,78 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	18,29 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>17,99 €</i>
	GIR 3 - 4	12,38 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>12,27 €</i>
	GIR 5 - 6	4,77 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4,70 €</i>
Résidents de moins de 60 ans		59,40 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>60,17 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **196 028 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Mai 2012

**Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 333 du 31 mai 2012

Tarification 2012 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI - Dotation 2012 accordée au Service d'Accompagnement (S.A.M.S.A.H)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation est fixé pour l'année 2012 à :

S.A.M.S.A.H	565 516 €
-------------	-----------

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mai 2012

Le Président,
**pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Sainte Marie Les Ursulines" à NANT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte Marie Les Ursulines" à Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	47,60 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	46,04 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,44 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,85 €
	GIR 3 - 4	13,61 €		GIR 3 - 4	12,60 €
	GIR 5 - 6	5,76 €		GIR 5 - 6	5,34 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		62,88 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60,34 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **166 753.00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juin 2012

Le Président,
**pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-348 du 5 juin 2012

Tarification 2012 du Foyer de Vie de PONT DE SALARS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie de Pont de Salars ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie de Pont de Salars sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2012	<i>Tarif 2012 en année pleine</i>
158.17 €	158.72 €

Dotation « Accueil de jour » annuelle fixée pour l'année 2012 : 60 861 €

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juin 2012

Le Président
**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 du Foyer de Vie de BELMONT SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie de Belmont sur Rance ;
Sur du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie de Belmont sur Rance sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juin 2012	Tarif 2012 en année pleine
174.33 €	175.43 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juin 2012

Le Président
**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 350 du 5 juin 2012

Tarifcation 2012 de l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie de Pont de Salars

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie de Pont de Salars sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2012	<i>Tarif 2012 en année pleine</i>
71.47 €	71.82 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juin 2012

Le Président,
**pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes "Denis Affre" à SAINT ROMÉ DE TARN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Denis Affre" à Saint Rome de Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	39.15 €	Hébergement	1 lit	40.40 €
	2 lits	33.22 €		2 lits	34.62 €
Dépendance	GIR 1 - 2	27.52 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22.45 €
	GIR 3 - 4	15.95 €		GIR 3 - 4	13.36 €
	GIR 5 - 6	3.99 €		GIR 5 - 6	4.05 €
Résidents de moins de 60 ans		61.19 €	Résidents de moins de 60 ans		57.80 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **327 428.60 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président,
 pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 375 du 14 juin 2012

Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de DECAZEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS de Decazeville ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du **CCAS de Decazeville**, est fixé à :

18,64 € à compter du 1^{er} Juin 2012 [18,60 € en année pleine]

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS de Decazeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 juin 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Arrêté N°12-391 du 22 juin 2012

Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS d'Aubin ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du **CCAS d'Aubin**, est fixé à :

18,27 € à compter du 1^{er} Juin 2012 [18,24 € en année pleine]

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS d'Aubin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 juin 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-392 du 22 juin 2012

Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de CAPDENAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS de Capdenac ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du **CCAS de Capdenac**, est fixé à :

19,89 € à compter du 1^{er} Juin 2012 [19,66 € en année pleine]

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS de Capdenac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 juin 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées - Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	39,05 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	39,38 €
	Couple	35,31 €		<i>Couple</i>	35,65 €
	Caylus	52,03 €		<i>Caylus</i>	52,10 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,01 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	15,96 €
	GIR 3 - 4	11,48 €		<i>GIR 3 - 4</i>	10,77 €
	GIR 5 - 6	4,82 €		<i>GIR 5 - 6</i>	4,52 €
Résidents de moins de 60 ans		58,90 €	Résidents de moins de 60 ans		58,20 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **432 456 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 27 juin 2012

**Le Président,
 pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarifification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2012			<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
Hébergement	1 lit	52,54 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>53,76 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	23,20 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>22,32 €</i>
	GIR 3 - 4	14,73 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>14,16 €</i>
	GIR 5 - 6	6,25 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,01 €</i>
Résidents de moins de 60 ans		75,74 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>76,08 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **225 273 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 27 juin 2012

**Le Président,
 pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "l'Oratoire" à SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

Article 1 : Les tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPA "l'Oratoire" à SAUVETERRE DE ROUERGUE sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2012 à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	9,96€
	GIR 3 - 4	6,32€
	GIR 5 - 6	2,68€

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-404 du 28 juin 2012

Tarifcation 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « GAI LOGIS » à CAPDENAC GARE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Gai Logis » à Capdenac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	35,12 €	Hébergement	1 lit	35,21 €
	2 lits	33,65 €		2 lits	33,69 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,49 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,92 €
	GIR 3 - 4	11,07 €		GIR 3 - 4	11,36 €
	GIR 5 - 6	4,60 €		GIR 5 - 6	4,77 €
Résidents de moins de 60 ans		48,91 €	Résidents de moins de 60 ans		49,42 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **170 394 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juin 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-405 du 28 juin 2012

Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « St Cyrice » à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « St Cyrice » à Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,11 €	Hébergement	1 lit	43,54 €
	2 lits	34,14 €		2 lits	33,84 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,49 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,66 €
	GIR 3 - 4	14,26 €		GIR 3 - 4	14,33 €
	GIR 5 - 6	6,03 €		GIR 5 - 6	6,06 €
Résidents de moins de 60 ans		60,14 €	Résidents de moins de 60 ans		59,68 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **332 596 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juin 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-406 du 28 juin 2012

Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Bon Accueil » à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Bon Accueil » à Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,02 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	52,22 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,49 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	22,66 €
	GIR 3 - 4	14,26 €		<i>GIR 3 - 4</i>	14,33 €
	GIR 5 - 6	6,03 €		<i>GIR 5 - 6</i>	6,06 €
Résidents de moins de 60 ans		60,14 €	Résidents de moins de 60 ans		59,68 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **263 883 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juin 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-407 du 28 juin 2012

**Tarification 2012 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale del'ADAPEAI
Dotation 2012 accordée au Service d'Accompagnement (S.A.P.H.A.D)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation annuelle 2012 est fixée à :

S.A.P.H.A.D : 266 223 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juin 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 411 du 28 Juin 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes Saint Laurent » à CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Saint Laurent » à CRUEJOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,00 €
	GIR 3 - 4	12,64 €
	GIR 5 - 6	5,24 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,10 €
	GIR 3 - 4	12,08 €
	GIR 5 - 6	5,01 €

Article 2: Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **117 226 €**.

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 28 Juin 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Les tarifs journaliers de la M.A.R.P.A. à COLOMBIES sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	23,03 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,76 €
	GIR 3 - 4	14,62 €		GIR 3 - 4	14,45 €
	GIR 5 - 6	6,15 €		GIR 5 - 6	6,08 €

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	"Saint Michel"	36,58 €	<i>Hébergement</i>	"Saint Michel"	37,12 €
	"L'Ayrolle"	38,33 €		"L'Ayrolle"	39,02 €
	Couple	33,55 €		Couple	34,14 €
	"Sainte Anne"	48,53 €		"Sainte Anne"	49,79 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,96 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,37 €
	GIR 3 - 4	10,71 €		GIR 3 - 4	10,36 €
	GIR 5 - 6	4,54 €		GIR 5 - 6	4,39 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>			<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		
53,32 €			53,51 €		

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **624 259 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2012

**Le Président,
 pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	48,53 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	49,79 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,81 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,42 €
	GIR 3 - 4	14,47 €		GIR 3 - 4	14,22 €
	GIR 5 - 6	6,14 €		GIR 5 - 6	6,04 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		71,59 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		72,16 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **271 136 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2012

**Le Président,
 pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département**

Alain PORTELLI

Rodez, le 13 Juin 2012

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général
www.cg12.fr
